

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2020

PÉRIODIQUE n°8

17/09/2020

19. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés 788

20. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 9 à 30 789

21. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines locales 790

22. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines locales 791

23. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Finances locales 792

24. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 72 à 78

72. Résolution modifiant le règlement particulier de travail du personnel provincial affecté aux charges de conciergerie dans les bâtiments provinciaux 793

73. Résolution portant le règlement relatif à la rémunération des étudiants 794

74. Résolution relative à l'arrêt du compte budgétaire 2018, du compte de résultats 2018 et du bilan au 31 décembre 2018 de la Province du Brabant wallon 796

75. Résolution relative aux tarifs applicables aux prestations analytiques réalisées par le Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité (CPAR) 798

76. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl La Maison du Conte et de la Littérature 806

77. Résolution relative au contrat de gestion 2020 - 2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre culturel de Jodoigne 812

78. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl « Cinéwa » 818

25. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales

Séance du 30 janvier 2020

Question n°1 relative aux propos du Président de la Fédération PS du Brabant wallon sur « le Brabant wallon, modèle à ne pas suivre » 824

Question n°2 relative à la situation financière de la télévision locale, TV Com 825

Séance du 20 février 2020

Question n°3 relative à l'attractivité du Brabant wallon suite au plan de restructuration de GSK 827

Question n°4 relative à la supracommunalité pour le sport 828

Séance du 28 mai 2020

Question n°5 relative au suivi des élèves en décrochage et à l'organisation des cours préparatoires à la 2^e session 829

Question n°6 relative à l'organisation de la distribution des masques 831

Séance du 25 juin 2020

Question n°7 relative à la future piscine de Louvain-la-Neuve 832

Question n°8 relative au rapprochement entre Nivelinvest et NamurInvest 834

26. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses de fin de séance

Séance du 20 février 2020

Question de fin de séance n° 1 relative au sans-abrisme en Brabant wallon 835

27. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites

Question écrite n° 10 de M. Benjamin Goes (CDH) relative à la gestion administrative des services budgétaires, comptables et financiers de la Zone de Secours 836

Question écrite n° 11 de Mme Colette Prévost (ECOLO) relative à une possible contradiction entre 2 appels à projets 837

Question écrite n° 12 de M. Benjamin Goes (CDH) relative à la publication de questions et réponses dans le Bulletin provincial 838

28. CONSEIL PROVINCIAL 2018 – Questions et réponses orales

Questions n°8 et n°9 (2018) relatives à la réforme des provinces 839

19. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés

- **Arrêté Tutelle ZP/B2020/MB1/244754**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur a.i. du 6 août 2020, la délibération du Conseil de police de la zone « Brabant wallon Est » en date du 29 juin dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2020/MB1/244768**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur a.i. du 27 juillet 2020, la délibération du Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 29 juin dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2020/MB1/244712**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 23 juillet 2020, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 6 juillet dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2020/MB1/244563**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 16 juillet 2020, la délibération du Conseil de police de la zone « Nivelles-Genappe » en date du 16 juin dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2020/MB1/244636**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 16 juillet 2020, la délibération du Conseil communal de Wavre en date du 23 juin dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2018/242861**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur a.i. du 7 juillet 2020, la délibération du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en date du 17 décembre dernier, concernant le compte de la zone de police pour l'exercice 2018, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2018/242598**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 25 juin 2020, la délibération du Conseil de police de la zone « Nivelles-Genappe » en date du 10 décembre dernier, concernant le compte de la zone de police pour l'exercice 2018, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2019/243558**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 9 septembre 2020, la délibération du Conseil de police de la zone « Ouest Brabant wallon » en date du 17 février dernier, concernant les comptes de la zone de police pour l'exercice 2019, est approuvée.

**20. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES –
Règlements communaux n° 9 à 30**

N°	Commune	Objet	Date de délibération du Conseil/du Collège communal
9	Rixensart	Ordonnance de police interdisant l'allumage de feux en plein air, le lancer dans l'atmosphère d'objets en combustion, les barbecues « sauvages » et de jeter des objets en combustion dans la végétation.	7/08/2020
10	Nivelles	Ordonnance de police relative à l'obligation du port du masque buccal de protection sur la voie publique [+ dénomination des voiries concernées]	30/07/2020
11	Villers-la-Ville	Règlements relatifs à la lutte contre la propagation du Covid-19	29/06/2020
12	Rixensart	Ordonnance de police autorisant l'organisation de l'événement « Place aux artistes »	17/07/2020
13	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière : mise en sens unique limité de la rue Joseph Wauters – ordonnance temporaire jusqu'à adoption d'un règlement définitif	10/07/2020
14	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière : organisation temporaire de police, stationnement en partie sur le trottoir, chaussée de la Verte Voie, le temps de travaux	03/07/2020
15	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière : ordonnance temporaire de police relative à la sécurité routière, mise en zone 30 de la rue de l'église, jusqu'à approbation d'un règlement définitif	19/06/2020
16	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière : Ordonnance temporaire de police, mesures visant la sécurité et le confort des piétons et cyclistes pendant le déconfinement (du 1 ^{er} juillet au 31 août 2020) – centre de Wavre	12/06/2020
17	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière : Ordonnance temporaire de police, mesures visant la sécurité et le confort des piétons et cyclistes – centre de Wavre – Prolongation jusqu'au 31/12/2020	28/08/2020
18	Wavre	Ordonnance de la Bourgmestre visant la sécurité et la salubrité publiques – Ordonnance de police relative au port du masque obligatoire sur les marchés, les brocantes et d'une manière générale dans les espaces publics fréquentés	21/07/2020
19	Wavre	Ordonnance de la Bourgmestre visant la sécurité et la salubrité publiques – Ordonnance de police déterminant les lieux privés ou publics à forte fréquentation dans lesquels le port du masque est obligatoire	28/07/2020
20	La Hulpe	Règlement général de police administrative – Exploitation de terrasses et jardins privés	29/06/2020
21	La Hulpe	Lutte contre le Covid-19 – Règlement « SAC »	02/06/2020

22	La Hulpe	Ordonnance de police portant sur l'obligation du port du masque couvrant la bouche et le nez dans les zones commerciales de La Hulpe	30/07/2020
23	La Hulpe	Ordonnance de police portant sur l'obligation du port du masque couvrant la bouche et le nez dans les zones commerciales de La Hulpe – Ratification par le Conseil	25/08/2020
24	Incourt	Ordonnance de police du Collège communal – Travaux dans la rue Herman du 03/08 au 06/11	24/07/2020
25	Incourt	Ordonnance de Police du Collège communal - Travaux sur la Route Provinciale (RN240) à Piétrebais du 30/06 au 10/07.	26/06/2020
26	Incourt	Ordonnance de Police du Collège communal - Travaux sur la Route Provinciale (RN240) à Piétrebais, prolongation du 27/07 au 15/08	24/07/2020
27	Incourt	Ordonnance de Police du Collège communal - Travaux sur la Route Provinciale (RN240) du 03/08 au 07/08	24/07/2020
28	Incourt	Ordonnance de police du Collège communal – Mesures de sécurité pour le Festival Inc'Rock – 12 et 13 septembre 2020	4/09/2020
29	Braine-le-Château	Règlement communal complémentaire au Règlement général de police de la circulation routière – Rue St-Véron (C3 Excepté circulation locale) + Rue de tubize (place PMR) + Rue de Mont-Saint-Pont (panneau E9B côté impair entre N28 et Rue des Radoux) + Rue de Mont-Saint-Pont entre N28 et rue des Radoux et Rue Latérale (panneau E13/E15)	24/06/2020
30	Wavre	Règlement complémentaire de circulation routière – création d'un passage pour piéton rue de Namur devant le n° 108	01/09/2020

21. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines locales

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la modification du règlement particulier de travail du personnel provincial affecté aux charges de conciergerie dans les bâtiments provinciaux, parvenue complète à l'Autorité de tutelle le 29 mai 2020 ;

Vu le protocole du 15 mai 2020 établi avec les organisations syndicales représentatives ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 25 février 2020 ;

Considérant que par cette délibération, le Conseil provincial du Brabant wallon décide de modifier l'article 11 du règlement particulier de travail du 28 octobre 2010 du personnel affecté aux charges de conciergerie dans les bâtiments provinciaux de la manière suivante :

« Article 11 - §1. En rémunération des devoirs qui sont imposés au concierge, la Province du Brabant wallon supporte le coût du logement, des consommations de gaz, d'électricité et d'eau. Cet avantage est imposable à l'impôt des personnes physiques. Les avantages concédés à des agents contractuels sont en plus soumis aux retenues d'O.N.S.S. Ils sont évalués à leur valeur réelle au plus tard le jour de l'engagement du concierge. Ce montant suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation. » ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil provincial du Brabant wallon du 28 mai 2020 est conforme à la Loi et à l'intérêt général :

Arrête :

Article 1^{er} : La délibération du 28 mai 2020 du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la modification du règlement particulier de travail du personnel provincial affecté aux charges de conciergerie dans les bâtiments provinciaux est approuvée.

Art. 2 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 3 : Mention du présent arrêté sera portée au registre des résolutions du Conseil provincial en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège provincial du *Hainaut*.

Namur, le 29 juin 2020

Pierre-Yves Dermagne

22. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines locales

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la délibération du 25 juin 2020 du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la rémunération des étudiants, parvenue complète à l'Autorité de tutelle le 1^{er} juillet 2020 ;

Vu le protocole du 12 juin 2020 établi avec les organisations syndicales représentatives ;

Vu l'avis Directeur financier rendu le 10 juin 2020 ;

Considérant que par cette délibération, le Conseil provincial du Brabant wallon décide :

« Article 1 - La rémunération horaire des étudiants travaillant pour le compte de l'administration provinciale, dans le secteur touristique perçoivent une rémunération brute non indexée fixée à 5,7888 € à l'indice 138.01.

Article 2 — les étudiants qui travaillent dans les IMP perçoivent une rémunération horaire fixée à :

- 8,0079 € brut non indexé, ce qui correspond aux conditions de diplômes suivantes : être titulaire CESS/CES3D hors diplôme à orientation pédagogique, sociale ou paramédicale pour un D3.
- 8,7808€ brut non indexé, ce qui correspond aux conditions de diplômes suivantes : être titulaire d'un diplôme CESS/CES3D à orientation pédagogique, sociale ou paramédicale pour un D3.1 (éducateur de classe 2A) » ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil provincial du Brabant wallon du 25 juin 2020 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du Conseil provincial du Brabant wallon du 25 juin 2020 relative à la rémunération des étudiants EST APPROUVEE.

Art. 2 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 3 : Mention du présent arrêté sera portée au registre des résolutions du Conseil provincial du Brabant wallon en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège provincial du Brabant wallon.

Namur, le 30 juillet 2020
Pierre-Yves Dermagne

23. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Finances locales

Objet : Province du Brabant wallon — Comptes pour l'exercice 2018 votés en séance du Conseil provincial en date du 19 décembre 2019

Chers Membres du Collège provincial,

J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier est devenu exécutoire par expiration du délai.

Je tiens à attirer votre attention sur les éléments suivants :

Je vous rappelle qu'en application de l'article L2231-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil provincial doit arrêter chaque année les comptes annuels de l'exercice précédent et les transmettre au Gouvernement wallon pour le 1^{er} juin au plus tard. J'insiste sur le respect de ce prescrit légal pour vos prochains comptes.

Je vous invite à prendre en compte les remarques émises par la Cour des Comptes dans son rapport, notamment celle concernant le respect des crédits budgétaires. Un certain nombre d'articles budgétaires sont en dépassement de crédit.

Veuillez agréer, chers Membres, mes salutations distinguées.

Namur, le 25 juin 2020
Michel CHARLIER, Directeur

24. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 72 à 78

72. Résolution modifiant le règlement particulier de travail du personnel provincial affecté aux charges de conciergerie dans les bâtiments provinciaux

(Règlement particulier de travail – Conciergeries)

(Approuvée par arrêté de tutelle le 29 juin 2020)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2212-32, L2213-2 et L2213-3 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Vu le règlement particulier de travail du 28 octobre 2010 personnel provincial affecté aux charges de conciergerie dans les bâtiments provinciaux ;

Vu l'avis du Comité de direction demandé le 6 mars 2020 ;

Vu le protocole n° 1/2020 du comité particulier de négociation, signé le 15 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 25 février 2020 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, les avis du Directeur financier ont été demandés en date du 5 février 2020 ; qu'en date du 20 février 2020, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en date du 27 décembre 2018, l'AR modifiant l'AR CIR92 en ce qui concerne les avantages de toute nature résultant de la mise à disposition d'immeuble ou de partie d'immeuble modifiait considérablement le mode de calcul de l'avantage à charge des travailleurs ;

Considérant que la présente modification a pour but de compenser cette différence en octroyant à tous les concierges la gratuité de l'électricité, de l'eau et du chauffage ; que cette gratuité sera également déclarée comme un avantage en nature ;

Considérant que le règlement particulier de travail du personnel provincial affecté aux charges de conciergerie dans les bâtiments provinciaux ne prévoit un ATN que pour le logement ; que les consommations d'eau, gaz, électricité sont à la charge des concierges ;

Considérant néanmoins que le règlement du 4 septembre 1997 organique des charges de conciergerie dans les bâtiments provinciaux prévoit cette gratuité pour l'électricité et le chauffage ; que, ce règlement est toujours en vigueur dès lors que certains concierges n'ont pas souhaité opter pour le nouveau régime ;

Considérant que cette situation crée une discrimination entre les concierges soumis aux deux régimes différents ;

Considérant en outre, que il n'est pas toujours techniquement possible de déterminer les consommations des concierges dès lors que l'infrastructure ne se prête pas toujours à l'installation de compteurs séparés ;

Considérant que 35 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 35 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} - L'article 11 du règlement particulier de travail du 28 octobre 2010 du personnel provincial affecté aux charges de conciergerie dans les bâtiments provinciaux, est remplacé comme suit :

*« **Article 11** - §1. En rémunération des devoirs qui sont imposés au concierge, la Province du Brabant wallon supporte le coût du logement des consommations de gaz, de mazout, d'électricité et d'eau. Cet avantage est imposable à l'impôt des personnes physiques. Les avantages concédés à des agents contractuels sont en plus soumis aux retenues d'O.N.S.S. Ils sont évalués à leur valeur réelle au plus tard le jour de l'engagement du concierge. Ce montant suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation. ».*

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site interne et sortira ses effets au 1^{er} janvier 2020.

Fait à Wavre, le 28 mai 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

73. Résolution portant le règlement relatif à la rémunération des étudiants

(Règlement – rémunération – étudiants)

(Approuvée par arrêté de tutelle le 30 juillet 2020)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2212-32, L2213-2 et L2213-3 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Vu le protocole n° 2/2020 du comité particulier de négociation, signé le 12 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 9 juin 2020 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 9 juin 2020 ; qu'en date du 10 juin 2020, le Directeur financier a remis son avis ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il existe une décision de la Députation permanente de 1998 relative au barème des étudiants mais qu'aucun texte n'est établi en la matière et qu'il paraît dès lors opportun pour le Conseil provincial de fixer les salaires, réévalués depuis, des étudiants travaillant au service de la Province du Brabant wallon ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement afin d'arrêter les rémunérations des étudiants travaillant pour la Province du Brabant wallon et, plus particulièrement pour le secteur touristique et des soins de santé ;

Considérant qu'en ce qui concerne la réévaluation du taux horaire, l'administration s'est référée aux montants applicables dans le secteur privé du tourisme ;

Considérant qu'il y a également lieu d'établir un règlement afin d'arrêter les rémunérations des étudiants travaillant dans le secteur des soins de santé et, plus particulièrement, dans les Instituts Médico-Pédagogiques (IMP) ;

Considérant l'avis émis par l'AVIQ en ce qui concerne la rémunération des étudiants travaillant dans les IMP à savoir le respect des mêmes obligations en terme de qualifications et de barèmes pour l'engagement des étudiants en tenant compte du dernier diplôme obtenu par l'étudiant ;

Considérant qu'il est proposé d'instaurer deux rémunérations distinctes entre les étudiants dont la différence se justifie par la nature des prestations et des responsabilités exercées ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} - La rémunération horaire des étudiants travaillant pour le compte de l'administration provinciale, dans le secteur touristique perçoivent une rémunération horaire brute non indexée fixée à 5,7888 € à l'indice 138.01.

Article 2 – Les étudiants qui travaillent dans les IMP perçoivent une rémunération horaire fixée à :

- 8,0079 € brut non indexé, ce qui correspond aux conditions de diplômes suivantes : être titulaire CESS/CES3D hors diplôme à orientation pédagogique, sociale ou paramédicale pour un D3
- 8,7808 € brut non indexé, ce qui correspond aux conditions de diplômes suivantes : être titulaire d'un diplôme CESS/CES3D à orientation pédagogique, sociale ou paramédicale pour un D3.1 (éducateur de classe 2A).

Article 3 - La présente résolution entre en vigueur au 1^{er} juillet 2020.

Fait à Wavre, le 25 juin 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

74. Résolution relative à l'arrêt du compte budgétaire 2018, du compte de résultats 2018 et du bilan au 31 décembre 2018 de la Province du Brabant wallon

(Finances - comptes)

(Approbation par expiration de délai signifiée le 25 juin 2020)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'alinéa 3 de l'article L2231-8 ;

Vu les articles 112bis et 113octies de la loi provinciale du 30 avril 1836 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le rapport du 17 décembre 2019 émis par la Cour des Comptes et relatif au compte budgétaire 2018, au compte de résultats 2018 et au bilan au 31 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Directrice générale du 26 novembre 2019 ;

Considérant que le projet d'acte est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00€, que le dossier a été instruit sous la responsabilité du Directeur financier, cumulant donc la fonction d'instruction, d'avis préalable et d'exécution ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Collège provincial a pris connaissance du compte budgétaire 2018, du compte de résultats de l'exercice 2018 et du bilan au 31 décembre 2018 en sa séance du 28 novembre 2019 ;

Considérant que le compte budgétaire 2018, le compte de résultats 2018 et le bilan au 31 décembre 2018 sont joints à la présente résolution ainsi que les rapports du Directeur financier et les annexes légales à transmettre à la Cour des Comptes et à la tutelle ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le compte budgétaire de la Province du Brabant wallon pour l'exercice 2018, dont les résultats sont repris ci-dessous et tel qu'annexé à la présente résolution, est arrêté.

Compte budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	174.972.192,13	79.427.056,39
Non valeurs (2)	1.933.336,21	0,00
Engagements (3)	161.721.789,73	91.199.190,58
Imputations (4)	150.187.075,22	27.141.673,38
Résultat budgétaire (1-2-3)	11.317.066,19	-11.772.134,19
Résultat comptable (1-2-4)	22.851.780,70	52.285.383,01

Article 2 – Le compte de résultats de la Province du Brabant wallon pour l'exercice 2018, qui dégage un mali de l'exercice à reporter de **608.071,08** EUR dont une synthèse est reprise ci-dessous et tel qu'annexé à la présente résolution, est arrêté.

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat d'exploitation	153.627.514,36	151.893.610,58	-1.733.903,78
Résultat financier	2.827.726,26	924.825,68	-1.902.900,58
Résultat exceptionnel	5.309,93	1.020.823,01	1.015.513,08
Résultat de l'exercice	156.460.550,55	153.839.259,27	-2.621.291,28
Fonds de réserves	7.000.000,00	9.013.220,20	2.013.220,20
Boni de l'exercice à reporter	163.460.550,55	162.852.479,47	-608.071,08

Article 3 – Le bilan de la Province du Brabant wallon au 31 décembre 2018, qui s'élève à un total à l'actif et au passif de 331.851.369,89 EUR dont une synthèse est reprise ci-dessous et tel qu'annexé à la présente résolution, est arrêté.

Bilan	
Total bilan	331.851.369,89
Fonds de réserves	
Ordinaire	10.267.871,47
Extraordinaire	23.438.600,86
Provisions	10.171.099,59

Article 4 – En application de l'article L2231-9, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial :

- communiquera les présents comptes et bilan de l'exercice 2018, dans les cinq jours de son arrêt, aux organisations syndicales représentatives ;
- organisera, sur demande desdites organisations syndicales, une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes et bilan de l'exercice 2018.

Article 5 – En application de l'article L2231-9, §1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial veillera :

- à l'insertion, au Bulletin provincial, des comptes sommaires par nature des recettes et dépenses, dans le mois qui suit celui au cours duquel ils ont été arrêtés ;
- au dépôt de ces comptes aux archives de l'administration de la Région wallonne ;
- au dépôt de ces comptes aux greffes de la province, à l'inspection du public, pendant un mois, à partir de l'arrêté de compte ;
- à l'information au public de ce dépôt par la voie du Bulletin provincial, ainsi que par la voie d'au moins un journal distribué dans la province et par une information disponible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

75. Résolution relative aux tarifs applicables aux prestations analytiques réalisées par le Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité (CPAR)

(Règlement – tarifs – CPAR)

(Approbation par expiration de délai)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2212-32 et L2212-38 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 mars 2008 portant sur les tarifs applicables aux prestations analytiques réalisées par le Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité (CPAR) ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 1. « *Encore plus fort demain (relance)* », l'objectif opérationnel 1.3. « *Mobiliser une force d'investissements durables et innovants sur le territoire avec les publics / privés* » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 17 juin 2020 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 15 juin 2020 ; qu'en date du 17 juin 2020, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les activités du pôle « Laboratoires d'analyses agricoles » du Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité (CPAR) dans le domaine de la qualité du milieu et de la qualité des produits agricoles ;

Considérant l'utilisation du logiciel SAP pour la facturation des analyses réalisées par le Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité (CPAR), et la nécessité d'exprimer exclusivement les tarifs HTVA ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer de nouveaux menus d'analyses et d'adapter certains menus existants, à la demande des clients du Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité (CPAR) ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui. ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le Conseil provincial fixe les tarifs applicables aux prestations analytiques réalisées par le Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité comme suit :

Codes SAP	Liste des tarifs	Prix actuel htva (€)	Remarque
	Analyses de terres		
TA	Type A (pHKCl, humus, P, K, Mg, Ca, Nt et avis de fumure)	10,25	Ajout de l'azote total afin de calculer le rapport C/N (indicateur de l'activité biologique et de la minéralisation de la matière organique)
TP	Type A pour prairie (pHKCl, humus, P, K, Mg, Ca, Nt, Na, Cu et avis de fumure)	10,25	Ajout de l'humus et de l'azote total afin de calculer le rapport C/N (indicateur de l'activité biologique et de la minéralisation de la matière organique) et de suivre la teneur en C des sols en lien avec les changements climatiques et la diminution du C dans les sols du BW
TB	Type B (pHKCl, humus, P, K, Mg, Ca, Nt, conductivité électrique, chlorure de sodium, Na, Fe, Mn et avis de fumure)	20,66	
TAC	Type C (type A + CEC)	18	Création d'un pack avec la CEC pour favoriser un conseil potassique et magnésien plus précis
TG	Type G granulométrie des terres (argile, limon, sable, triangle textural, pHeau, humus)	10,33	
TGS	Type GS granulométrie des sables (détermination des différentes fractions granulométriques : 50-100 µm, 100-200 µm, 200-500 µm, 500-1000 µm, 1-2 mm et > 2 mm)	10,33	
TI	Type I (type A + pHeau + calcul des quantités de boues épandables)	44,63	
TM	Analyse des éléments traces métalliques (Matière sèche, pHKCl, Cuivre, Zinc, Plomb, Cadmium, Nickel, Chrome et arsenic)	41,32	Ajout de l'arsenic. Ajout du pHKCl pour l'évaluation des risques via l'outil Sanisol
TMM	Analyse des éléments traces métalliques (Matière sèche, pHKCl, Cuivre, Zinc, Plomb, Cadmium, Nickel, Chrome, Arsenic et Mercure)	51,24	Ajout de l'arsenic. Ajout du pHKCl pour l'évaluation des risques via l'outil Sanisol

TIPC	Indice de pouvoir chlorosant (calcaire actif + Feox + IPC)	12,00	Nouvelle offre d'analyse en lien avec le développement de la viticulture en BW
TCA	Terre dosage calcaire actif	8,00	Nouvelle offre d'analyse en lien avec le développement de la viticulture en BW
TGO	Type Golf (Type A + CEC, Cu, Zn, Fe, Mn et Na)	30,00	Nouvelle offre liée, à la demande du secteur, à la spécificité des substrats de golf et à l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques sur les terrains de sport
TV	Type V (Viticulture) (Type A + Cu + calcaire actif + Feox + Indice de pouvoir chlorosant)	20,00	Nouvelle offre d'analyse en lien avec le développement de la viticulture en BW
TD1	Dosage d'un élément (excepté ETM)	3,31	
TD2	Dosage d'un élément trace métallique (Cu, Zn, Pb, Cd, Cr, Ni, As, Co)	8,26	
TD3	Dosage du Mercure	16,53	
TD4	Conditionnement avec broyage 2 mm	4,00	Nouvelle offre d'analyse suite à des demandes régulières de clients
TD5	Conditionnement avec broyage + fin (broyeur à billes ou pilon)	8,00	Nouvelle offre d'analyse suite à des demandes régulières de clients
TD6	Spectre infrarouge	4,00	Nouvelle offre d'analyse
TD7	Dosage de la capacité d'échange cationique (CEC)	10,33	
TD8	Dosage du Soufre	12,00	Nouvelle analyse à développer suite à des carences de plus en plus régulières dans les sols wallons
TD9	Dosage du Bore	17,00	Nouvelle analyse à développer en lien avec la culture de betterave
	Analyses de nitrates		
NA1	Type D - Nitrates 1 couche (0-30 cm)	8,26	
NA2	Type D - Nitrates 2 couches (0-60 cm)	16,53	
NA3	Type D - Nitrates 3 couches (0-90 cm)	24,79	
NRT	Type D - RTRQS - profil azoté (azote nitrique sur les 3 horizons + azote total et humus sur le 1er horizon + calcul d'un conseil spécifique)	41,32	Prix défini avec REQUASUD a.s.b.l. et les différents laboratoires provinciaux

ND1	Type D - par couche supplémentaire	8,26	
ND2	Dosage Ammonium par couche	8,26	
	Maladies des plantes, ravageurs et nématodes		
MP1	Diagnostic phytosanitaire - consultation	8,26	
MP2	Diagnostic phytosanitaire - détermination des maladies de plantes et des ravageurs (avec rapport)	12,40	
MP3	Analyse des nématodes	6,20	
	Analyses de fourrages		
FVA	Valeur alimentaire – échantillon brut (MS, cendres totales, cellulose, protéines brutes)	6,20	
FVAC	Valeur alimentaire d'ensilage d'herbe (MS, cendres totales, cellulose, protéines brutes, pH et ammoniac)	6,20	
FCMAJ	Composition minérale (éléments majeurs - P, Ca, Mg, K, Na et MS)	6,20	
FCMIN	Composition minérale (éléments mineurs - Fe, Cu, Mn, Zn, MS)	6,20	
FCMC	Composition minérale (éléments majeurs + mineurs)	12,40	
FQE3	Qualité de l'ensilage - HPLC 3 acides (MS, pH eau, protéines brutes, acide acétique, acide butyrique, acide lactique, azote ammoniacal)	13,22	
FQE4	Qualité de l'ensilage - HPLC 4 acides (MS, pH eau, protéines brutes, acide acétique, acide butyrique, acide lactique, acide propionique, azote ammoniacal)	16,53	
FM	Analyse des éléments traces métalliques (Matière sèche, Cuivre, Zinc, Plomb, Cadmium, Nickel, Chrome et arsenic)	41,32	Ajout de l'arsenic
FMM	Analyse des éléments traces métalliques (Matière sèche, Cuivre, Zinc, Plomb, Cadmium, Nickel, Chrome, Arsenic et Mercure)	51,24	Ajout de l'arsenic
FD1	Dosage de la matière sèche	2,07	
FD2	Dosage d'un élément majeur ou mineur à la demande	3,31	
FD3	Dosage de l'azote ou du carbone	3,31	
FD4	Spectre infrarouge	4,00	Nouvelle offre d'analyse

FD5	Conditionnement avec broyage 1 mm	4,00	Nouvelle offre d'analyse
FD6	Dosage d'un élément trace métallique à la demande	8,26	
FD7	Dosage du Mercure	16,53	
	Amendements organiques et calcaires		
AC	Analyse des amendements calcaires (MS, cendres totales, cendres insolubles, Ca, Mg, valeur neutralisante)	10,33	
AOC	Analyse complète (pHeau, MS, cendres totales, matière organique, azote total, ammoniac, chlorures, P, Ca, Mg, K, Na, Fe, Cu, Zn, Mn, conductivité électrique)	20,66	
AOP	Analyse partielle (pHeau, MS, cendres totales, matière organique, azote total, ammoniac)	8,26	
AOBO	Analyse des boues de station d'épuration (pHeau, MS, cendres totales, cendres insolubles, valeur neutralisante, azote total, azote ammoniacal, P, K, Mg, Cd, Cr, Cu, Zn, Pb, Ni, As)	61,57	Ajout de l'arsenic
AOM	Analyse des éléments traces métalliques (Matière sèche, Cuivre, Zinc, Plomb, Cadmium, Nickel, Chrome et Arsenic)	41,32	Ajout de l'arsenic
AOMM	Analyse des éléments traces métalliques (Matière sèche, Cuivre, Zinc, Plomb, Cadmium, Nickel, Chrome, Arsenic et Mercure)	51,24	Ajout de l'arsenic
AOCO	Analyse de compost (Analyse complète sans l'ammoniac et les chlorures + test d'auto-échauffement + test de germination + test du cresson)	50,00	Nouvelle offre en vue de caractériser les composts industriels pour leur valorisation
AOD1	Tarification par dosage - matière sèche	2,07	
AOD2	Tarification par dosage - un élément à la demande (à l'exception des éléments majeurs et mineurs, ETM)	3,31	
AOD3	Tarification par dosage - dosage d'un élément trace métallique (Cu, Zn, Pb, Cd, Cr, Ni, As)	8,26	
AOD4	Tarification par dosage - un élément majeur ou mineur à la demande	8,26	
AOD5	Dosage du Mercure	16,53	

AOD6	Conditionnement avec broyage 1 mm	4,00	Nouvelle offre d'analyse suite à des demandes régulières de clients
	Analyses foliaires		
AFNI	Analyse de la teneur en nitrates	8,26	
AFM	Analyse des éléments traces métalliques (Matière sèche, Cuivre, Zinc, Plomb, Cadmium, Nickel, Chrome et Arsenic)	41,32	Ajout de l'arsenic
AFMM	Analyse des éléments traces métalliques (Matière sèche, Cuivre, Zinc, Plomb, Cadmium, Nickel, Chrome, Arsenic et Mercure)	51,24	Ajout de l'arsenic
AFCMAJ	Composition minérale (éléments majeurs - P, Ca, Mg, K, Na et MS)	6,20	
AFCMIN	Composition minérale (éléments mineurs - Fe, Cu, Mn, Zn, MS)	6,20	
AFCMC	Composition minérale (éléments majeurs + mineurs)	12,40	
AFD1	Dosage de la matière sèche	2,07	
AFD3	Dosage d'un élément trace métallique (Cu, Zn, Pb, Cd, Cr, Ni, As)	8,26	
AFD4	Dosage d'un élément - Excepté les ETM	3,31	
AFD5	Dosage du mercure	16,53	
AFD6	Conditionnement avec broyage 1 mm	4,00	Nouvelle offre d'analyse suite à des demandes régulières de clients
	Analyse des eaux		
HAD	Analyse d'eau d'aquarium - eau douce (pH, Conductivité, Chlorures, Nitrates, Nitrites, Ammonium, Ortho-phosphates, Dureté totale, Alcalinité totale (TAC), Fer, Cuivre)	24,79	
HAS	Analyse d'eau d'aquarium - eau salée (pH, Conductivité, Chlorures, Nitrates, Nitrites, Alcalinité totale (TAC), Bicarbonates, Ca, Mg, K, Fe, Cu, Zn, Mn)	28,93	
HCB	Analyse d'eau de consommation (bétail) (pH, Dureté totale, Sulfates, Nitrates, Nitrites, Ammonium, Ortho-phosphates, Fluorures, Na, Mg, K, Fe, Cu, Mn)	33,06	

HCH	Analyse d'eau de consommation (pH, conductivité, chlorures, sulfates, fluorures, ortho-phosphates, dureté totale, dureté permanente, alcalinité totale, Ca, Mg, Na, K, Fe, Mn, Cu, Zn, nitrates, nitrites et ammonium)	49,17	
HET	Analyse d'eau d'étang (pisciculture) (pH, Conductivité, Chlorures, Dureté totale, Nitrates, Nitrites, Ammonium, Ortho-phosphates, Zn, Cu, DBO5)	24,79	
HIRAR	Analyse d'eau d'irrigation, d'arrosage (pH, conductivité, dureté totale, azote total, ortho-phosphates, sulfates, chlorures, Na, K, Ca, Mg, Fe, Cu, Zn, Mn)	37,19	
HPI	Analyse d'eau de piscine désinfectée au chlore non alimentée par eau de distribution (pH, Chlorures, Chlore libre, Ammonium, Azote total, Nitrates, Nitrites, Ortho-phosphates)	33,06	
HPID	Analyse d'eau de piscine désinfectée au chlore alimentée par eau de distribution (pH, Chlorures, Chlore libre)	10,33	
HRES	Analyse d'eau résiduaire (pH, conductivité, Chlorures, Sulfates, Nitrites, Nitrates, Ammonium, Azote total, Phosphore total, DBO5, DCO, Matières en suspension)	24,79	
HIB	Station épuration base (Matières en suspension, DCO, DBO5 et rédaction d'un bulletin spécifique)	20,66	Nouvelle analyse spécifique aux stations d'épuration
HIC	Station épuration complète (récolte des échantillons, DBO5, DCO, Matières en suspension, Nitrites, Nitrates, Ammonium, Azote total, Nkjedahl, Phosphore total, Ortho-phosphates et rédaction d'un bulletin spécifique)	49,58	Nouvelle analyse spécifique aux stations d'épuration
HPH	pH	2,07	
HCO	Conductivité	2,07	
HSAT	Sulfates	4,13	
HSIT	Sulfites	4,13	
HDT	Dureté totale	4,13	
HDP	Dureté permanente	4,13	
HBI	Bicarbonates	4,13	
HCL	Chlore	4,13	
HCLUR	Chlorures	4,13	
HFLUR	Fluorures	4,13	

HOP	Ortho-phosphates	4,13	
HATK	Azote total	6,20	
HPT	Phosphore total	6,20	
HCA	Calcium	6,20	
HMG	Magnésium	6,20	
HNA	Sodium	6,20	
HK	Potassium	6,20	
HFE	Fer	6,20	
HMN	Manganèse	6,20	
HCU	Cuivre	6,20	
HZN	Zinc	6,20	
HDBO	DBO5	8,26	
HDCO	DCO	8,26	
HMA	Analyse des éléments minéraux azotés (nitrates, nitrites)	8,26	
HMAAM	Analyse des éléments minéraux azotés (nitrates, nitrites, ammonium)	12,40	
HRIV	Analyse d'eau de rivière (pH, conductivité, chlorures, dureté totale, nitrates, nitrites, ammonium, ortho-phosphates, zinc, cuivre, DBO5, DCO, IPO)	40,00	Création d'une nouvelle offre d'analyse en lien avec les suivis annuels réalisés avec le contrat rivière Dyle-Gette
HAT	Alcalinité totale (TAC)	4,13	
HMS	Matières sédimentables	4,13	Nouvelle analyse
HMV	Matières volatiles	4,13	Nouvelle analyse
HMES	Matières en suspension	4,13	
HD2	Dosage d'un élément azoté au choix (nitrates, nitrites ou ammonium)	6,20	Nouvelle offre d'analyse. Préalablement les différentes formes de l'azote n'étaient pas scindées
HD1	Dosage d'un élément trace métallique	8,26	Nouvelle offre suite notamment à une collaboration avec le SAMI (analyse du plomb)
	Consultance de terrain en Brabant wallon		
CT	Diagnostic de terrain et visite sur site (facturation de minimum 1 heure et aller-retour depuis le siège d'exploitation)	40,00	Nouvelle offre
CKM	Indemnités kilométriques calculées aller-retour depuis le siège d'exploitation	0,37	Tarif en vigueur à la Province (0,3653 €/km au 21/11/19)

Article 2 – Le calcul du prix TVAC est réalisé sur le total des échantillons analysés.

Article 3 – La résolution du Conseil provincial du 20 mars 2008 portant sur les tarifs applicables aux prestations analytiques réalisées par le Centre provincial de l’agriculture et de la ruralité (CPAR) est abrogée.

Article 4 – La présente résolution entre en vigueur dès sa publication au Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet.

Fait à Wavre, le 25 juin 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

76. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l’asbl La Maison du Conte et de la Littérature

(Contrat de gestion - asbl Maison du conte et de la Littérature)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l’article L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l’objectif stratégique 9 « *Exploiter la richesse culturelle du territoire* » ;

Vu les statuts de l’asbl La Maison du Conte et de la Littérature ;

Vu le budget provincial service ordinaire pour 2020 arrêté par le Conseil provincial du Brabant wallon

Vu l’avis favorable de la Directrice générale du Collège juin 2020;

Considérant que le projet est susceptible d’avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu’en application de l’article L2212-65 §2 8°, l’avis du Directeur financier a été demandé en date du 16 juin 2020 ; qu’en date du 17 juin 2020, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l’article 77600/640000/100177 ainsi que de le créditer de 72.000 € ;

Considérant qu’il est d’intérêt provincial de soutenir l’organisation d’activités culturelles sur son territoire et que pour ce faire, il est utile pour la Province de confier par contrat de gestion à l’asbl La Maison du Conte et de la Littérature, des missions d’utilité publique relevant de ce secteur culturel ;

Considérant la qualité du travail fourni par la Maison du Conte et de la Littérature en matière de promotion du conte, de la littérature et de la poésie, particulièrement mais pas exclusivement dans la

Province du Brabant wallon et ce tant dans activités propres que dans ses partenariats avec d'autres opérateurs culturels du Brabant wallon ;

Considérant le savoir-faire indéniable de l'association dans l'organisation d'ateliers et de stages, autour de l'oralité, de l'écriture, mais également sa capacité à susciter l'éveil culturel par diverses animations ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique - Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl La Maison du Conte et de la Littérature, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 3 septembre 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale a.i.,

La Présidente,

I. Tesse

I. Evrard

Annexe à la résolution n°30/1/20 telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 3 septembre 2020

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl la Maison du Conte et de la Littérature

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'asbl « La Maison du Conte et de la Littérature »;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Isabelle Tesse, Directrice générale a.i., en vertu de la décision du Conseil provincial du 3 septembre 2020 ;

et

d'autre part, l'asbl La Maison du Conte et de la Littérature dont le siège social est établi Grand'Place, 1 à 1370 Jodoigne et valablement représentée par Monsieur Olivier Debroek, Président, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'asbl La Maison du Conte et de la Littérature s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 repris par extraits en annexe 1 :

L'association devra :

- veiller à prendre toutes les dispositions pour promouvoir le conte et les arts du récit en Province du Brabant wallon ;
- veiller à définir un concept et une ligne de gestion et de programmation cohérente et prendre les dispositions nécessaires pour l'animation des infrastructures que mettra à sa disposition la Ville de Jodoigne mais également dans toutes autres infrastructures du Brabant wallon ;
- mentionner le soutien de la Province du Brabant wallon à l'association dans les publications éventuelles, communications diverses et promotions éventuelles d'événements qu'elle organisera.

En effet, à ce propos, elle devra :

1. Nouer, lors de grands événements, des contacts avec des nombreux partenaires en étant présente sur le territoire du Brabant wallon et en touchant un large public ;
2. Organiser des ateliers et des stages, autour de l'oralité, de l'écriture, de la technique du kamishibai (mise en avant de différentes techniques d'arts du récit) ;
3. Susciter l'éveil culturel en développant des animations, des spectacles et des formations destinées à faire découvrir le conte et les livres, à destination de professionnels ou non ;
4. Faire en sorte que l'association devienne un lieu où chacun, professionnel ou privé, vienne puiser des informations. Pour permettre d'être efficient sur ce point son équipe se tient informée de manière continue ;
5. Développer des partenariats possibles et se montrer disponible pour de nouvelles collaborations, que ce soit avec des pouvoirs locaux ou d'autres acteurs culturels, dans différents lieux du Brabant wallon ;
6. Promouvoir les pratiques du conte et des arts du récit entre les générations, les cultures, les différents publics (jeunes/personnes âgées/publics « fragilisés ») au niveau local et provincial ;
7. Veiller à s'investir dans des tâches de médiations culturelles :
 - Rencontres d'auteurs et des œuvres (littérature jeunesse et adulte) ;
 - Mise en place de « projets » (récurrents ou non) qui mettent en avant la médiation et ouverture aux réseaux de littératures (jeunesse, adulte) via des festivals, des participations aux salons... ;
8. Diffusion de spectacles :
 - Spectacles/conteries (créations) des animateurs ;
 - Spectacles professionnels programmés par la Maison (diffusion de spectacles de conteurs belges et étrangers) ;
 - Accompagnement artistique de projets.
9. Dans le cadre de la déclaration de politique provinciale 2018-2024, l'association s'engage à renforcer une véritable alliance culture-école et placer la Culture et l'Art au service des apprentissages scolaires. Les animations proposées favoriseront le vivre-ensemble et

contribueront à améliorer la qualité d'un enseignement qui vise à faire de ses élèves des citoyens actifs, éclairés et responsables.

Pour ce faire, elle proposera, dans la mesure de ses capacités, de mettre les artistes et leur réalité de création en présence des jeunes et d'accompagner les animations pédagogiques et didactiques de supports et outils pédagogiques permettant aux professeurs de préparer sa visite et/ou de la poursuivre en classe.

10. Assurer une visibilité de la Province du Brabant wallon :

- lors de tout événement qu'il serait amené à organiser (banner, stand, beachflag, drapeaux, roll-up...;
- sur tout support écrit ou électronique qu'il édite. Dans ce dernier cas, il assurera la présence visible d'un lien vers le site web officiel de la Province.

Assurer la présence du logo de la Province de façon visible accompagné de la mention « Soutenu par » sur toutes communications à destination du grand public ou de la presse en lien avec l'objet de ladite subvention (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...).

A cet effet, l'association se procurera tous les documents utiles sur le site Internet de la Province du Brabant wallon et respectera scrupuleusement la charte graphique de la Province.

En outre, la Province du Brabant wallon sera associée à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...) : le bénéficiaire est tenu de proposer à un représentant du Collège provincial la possibilité d'y prendre la parole.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province octroie à l'asbl La Maison du Conte et de la Littérature, à titre de fonctionnement, une subvention de 72.000 € à chaque exercice budgétaire (2020, 2021 et 2022).

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échec avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 3 septembre 2020

Pour la Province,

Pour l'asbl La Maison du Conte
et de la Littérature,

La Directrice générale a.i.,

La Présidente du Conseil,

Le Président,

I. Tesse

Isabelle Evrard

Olivier Debroek

Annexe 1

Extrait de la déclaration de Politique générale 2018-2024 du Collège provincial

Culture, expression de la liberté

(...)

Pour ce faire, la Majorité MR-PS propose d'amplifier l'offre culturelle locale, d'accentuer le soutien aux grands événements culturels, de multiplier les contacts utiles avec l'ensemble des opérateurs culturels du Brabant wallon, de soutenir les initiatives qui visent à maintenir et encourager les manifestations folkloriques et populaires de qualité, de soutenir la présence de la culture dans les espaces publics, de créer une véritable alliance culture-école qui permette à nos jeunes de développer leurs talents et leurs goûts pour une discipline artistique, de renforcer le soutien aux artistes, d'encourager davantage la jeunesse à toutes les formes de culture, notamment à la lecture et à l'écriture, de soutenir la création et la rénovation des infrastructures culturelles, de favoriser le développement d'académies des arts plastiques, de développer l'offre de mise à disposition de matériel du centre de prêt.

(...)

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Préciser les dispositions prises pour la promotion du conte et des arts du récit en Brabant wallon ;
2. Préciser la ligne de gestion et de programmation pour l'animation des infrastructures mises à disposition par la Ville de Jodoigne mais également pour toutes autres infrastructures du Brabant wallon;
3. Fournir tout document mentionnant le soutien de la Province du Brabant wallon à l'association dans les publications éventuelles, communications diverses et promotions éventuelles d'évènements qu'elle organisera.
4. Lister les contacts avec tout partenaire d'organisation lors d'évènement réalisés sur le territoire du Brabant wallon;
5. Lister les ateliers et stages, autour de l'oralité, de l'écriture, de la technique du kamishibai organisés par l'association;
6. Lister les animations, spectacles et formations destinées à faire découvrir le conte et les livres, à destination de professionnels ou non;

7. Enumérer les partenariats et collaborations réalisés chaque année, que ce soit avec des pouvoirs locaux ou d'autres acteurs culturels, dans différents lieux du Brabant wallon ;
8. Démontrer la pratique du conte et des arts du récit entre les générations, les cultures, les différents publics (jeunes/personnes âgées/publics « fragilisés ») au niveau local et provincial.
9. Dans le cadre des tâches de médiations culturelles :
 - Préciser le nombre de rencontres d'auteurs et des œuvres (littérature jeunesse et adulte) ;
 - Enumérer et préciser les « projets » (récurrents ou non) qui mettent en avant la médiation et ouverture aux réseaux de littératures (jeunesse, adulte) via des festivals, des participations aux salons... ;
10. Diffusion de spectacles :
 - Lister les spectacles/conteries (créations) des animateurs
 - Lister les spectacles professionnels programmés par la Maison (diffusion de spectacles de conteurs belges et étrangers)
 - Préciser les accompagnements artistiques de projets .
11. Dans le cadre de la déclaration de politique provinciale 2018-2024, l'association s'engage à renforcer une véritable alliance culture-école et placer la Culture et l'Art au service des apprentissages scolaires. Les animations proposées favoriseront le vivre-ensemble et contribueront à améliorer la qualité d'un enseignement qui vise à faire de ses élèves des citoyens actifs, éclairés et responsables.
Pour ce faire, elle proposera, dans la mesure de ses capacités, de mettre les artistes et leur réalité de création en présence des jeunes et d'accompagner les animations pédagogiques et didactiques de supports et outils pédagogiques permettant aux professeurs de préparer sa visite et/ou de la poursuivre en classe.
12. Fournir par activités, stages, animations, ..., le nombre de participants.

77. Résolution relative au contrat de gestion 2020 - 2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre culturel de Jodoigne (*Contrat de gestion - a.s.b.l. Centre culturel de Jodoigne*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le code des sociétés et des associations ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu le règlement provincial du 27 juin 2019 relatif à l'octroi de subsides aux centres culturels locaux ;

Vu le règlement provincial du 25 juin 2020 relatif au subventionnement des Villes et des Communes du Brabant wallon pour la relance du secteur culturel, touristique et économique dans le cadre de l'opération « *Place aux artistes* » ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment les objectifs opérationnels 2.2 « *Favoriser l'accès à la culture pour tous* », 8.4 « *Favoriser le développement des citoyens libres, tolérants et responsables* » et 9.3 « *Soutenir la diversité de l'offre culturelle en Brabant wallon* » ;

Vu l'article « 76200/640100/100102 », intitulé « *Subsides ASBL, entreprises – Centres culturels – appel à projets thématiques* », du budget provincial du service ordinaire pour 2020 ;

Vu l'article « 76200/640100/100103 », intitulé « *Subsides ASBL, entreprises – Centres culturels locaux* », du budget provincial du service ordinaire pour 2020 ;

Vu l'article « 76200/640100/100332 », intitulé « *Relance du secteur culturel : Place aux artistes* », du service ordinaire du budget provincial pour l'année 2020 ;

Vu les statuts du Centre culturel de Jodoigne ;

Vu le courrier de l'a.s.b.l. Centre culturel de Jodoigne par lequel elle sollicite une subvention à titre d'aide dans les frais de fonctionnement ;

Vu le courrier de l'a.s.b.l. Centre culturel de Jodoigne par lequel elle sollicite une subvention pour l'intervention dans les frais occasionnés par son projet intitulé « *Cours d'eau* » dans le cadre de l'Alliance « *Culture-École* » ;

Vu le courrier de l'a.s.b.l. Centre culturel de Jodoigne par lequel elle sollicite une subvention pour l'intervention dans les frais occasionnés par les actions « *Re-Sors à Jodoigne* » et « *Re-Sors à Orp-Jauche* » organisées dans le cadre de l'opération « *Place aux artistes* » initiée par le Brabant wallon ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 27 août 2020 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; Qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 25 août 2020 ; Qu'en date du 28 août 2020, le Directeur financier a émis un avis défavorable ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial d'encourager et de soutenir financièrement la réalisation d'activités culturelles sur le territoire de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que l'a.s.b.l. Centre culturel de Jodoigne développe des actions culturelles sur le territoire provincial, notamment dans l'accès à la culture en milieu scolaire ;

Considérant les mesures mises en place par le Conseil National de Sécurité afin de faire face à la crise sanitaire issue de la propagation du virus « *Covid-19* » ;

Considérant que le Brabant wallon a initié l'action « *Place aux artistes* » afin de soutenir les mondes culturel et artistique en s'appuyant sur les Communes de son territoire et qu'il convient donc de ne prendre en compte que les dépenses permettant de soutenir ces secteurs ;

Considérant le projet introduit par le Centre culturel de Jodoigne afin de réaliser les actions « *Re-Sors à Jodoigne* » et « *Re-Sors à Orp-Jauche* » dans le cadre de cette opération ;

Considérant que les actions « *Re-Sors à Jodoigne* » et « *Re-Sors à Orp-Jauche* » présentées par le Centre culturel de Jodoigne s'inscrivent dans les objectifs de la Province du Brabant wallon en matière de soutien aux acteurs culturels et d'accès à la culture dans le cadre de la crise sanitaire susmentionnée ;

Considérant que l'organisation des projets et actions envisagés peut être sujette à certains aléas liés à la protection sanitaire ou aux conditions climatiques et qu'il convient d'en permettre le report ;

Considérant que l'a.s.b.l. Centre culturel de Jodoigne n'est pas tenue de restituer une subvention précédemment reçue ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020 - 2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre culturel Jodoigne, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 3 septembre 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale a.i.,

La Présidente,

I. Tesse

I. Evrard

Annexe 1 à la résolution n°127/1/20 telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 3 septembre 2020

Contrat de gestion 2020 - 2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Centre culturel de Jodoigne

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-15 et L2233-5 ainsi que le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu le règlement provincial du 27 juin 2019 relatif à l'octroi de subsides aux centres culturels locaux ;

Vu le règlement provincial du 25 juin 2020 relatif au subventionnement des Villes et des Communes du Brabant wallon pour la relance du secteur culturel, touristique et économique dans le cadre de l'opération « *Place aux artistes* » ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Centre culturel de Jodoigne ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé la Province, représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Isabelle Tesse, Directrice générale a.i., en vertu de la décision du Conseil provincial du 3 septembre 2020 ;

et

d'autre part, l'a.s.b.l. Centre culturel de Jodoigne dont le siège social est établi Grand'Place n°1 à 1370 Jodoigne et valablement représentée par Monsieur Gilles Dombrecht, Président, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - §1^{er}. En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration

de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 repris par extraits en annexe 1 :

A. Déclaration de politique provinciale 2018-2024

L'association devra veiller à respecter au mieux les orientations définies dans la déclaration de politique provinciale 2018-2024 et déclinées dans le Programme stratégique transversal 2019-2024, et en particulier :

1. Favoriser l'accès à la culture pour tous ;
2. Favoriser le développement des citoyens libres, tolérants et responsables ;
3. Soutenir la diversité de l'offre culturelle en Brabant wallon.

B. Renforcer l'alliance « Culture-École »

L'association développera des opérations culturelles et artistiques (arts de la scène, arts de la rue, ...) qui associent des enfants, des jeunes, des écoles, des associations, des experts, des animateurs et des artistes, en vue de renforcer l'alliance « Culture-École ».

L'association veillera à développer, en interne et avec ses partenaires, des dispositifs de médiation permettant d'inscrire ces opérations dans le parcours scolaire :

4. Préparation en amont ;
5. Accueil soigné et médiation adaptée pendant les événements ;
6. Poursuite et exploitation en classe ;
7. Projet prospectif : développer des projets artistiques et culturels en extra-scolaire au sein de l'école.

Les moyens de médiation seront variés et conçus en intelligence entre artistes, animateurs et experts : animation, atelier, dossier pédagogique, rencontre, ...

C. Participer à l'opération « Place aux Artistes »

L'association participera à l'opération « Place aux Artistes » initiée par la Province du Brabant wallon afin de soutenir les secteurs culturel, touristique et économique en :

8. Organisant l'action « Re-Sors à Jodoigne » sur le territoire de la Ville de Jodoigne ;
9. Organisant l'action « Re-Sors à Orp-Jauche » sur le territoire de la Commune d'Orp-Jauche ;
10. Respectant les mesures mises en place par le Conseil National de Sécurité afin de faire face à la crise sanitaire issue de la propagation du virus « Covid-19 » dans l'organisation et la mise en place de ces deux actions.

D. Respecter les obligations liées à la visibilité provinciale

L'association devra veiller à respecter les obligations liées à la visibilité provinciale en apposant le logo provincial sur tous les supports et en mentionnant le soutien provincial, comme précisé dans les arrêtés d'octroi du Collège provincial.

§2. Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées au paragraphe 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province octroie les subventions suivantes :

- 8.000 euros à titre d'aide aux frais de fonctionnement pour les exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022 ;
- 5.000 euros à titre d'intervention dans les frais liés à l'organisation de l'opération « Cours d'eau » dans le cadre de l'Alliance « Culture-École » pour les exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022 ;

- 38.150 euros à titre d'intervention dans les frais liés à l'organisation de l'action « *Re-Sors à Jodoigne* » et « *Re-Sors à Orp-Jauche* », dans le cadre de l'opération « *Place aux Artistes* », pour l'exercice budgétaire 2020.

Ces montants constituent l'intégralité de l'aide provinciale pour les années 2020, 2021 et 2022, nonobstant l'accès aux « *Tournées Arts et Vie* » et à la subvention pour le théâtre et la chanson à l'école.

Les subventions visées à l'alinéa 1^{er} sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

1. Les éventuelles conditions particulières d'utilisation ;
2. Les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites ;
3. Les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la subvention a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par la Députation permanente est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 3 septembre 2020

Pour la Province,

Pour l'asbl Centre
culturel de Jodoigne,

La Directrice générale a.i.,

La Présidente du Conseil,

Le Président,

Isabelle Tesse

Isabelle Evrard

Gilles Dombrecht

Annexe 1

Extraits de la Déclaration de politique provinciale 2018-2024

Culture, expression de la liberté

(...)

Pour ce faire, la Majorité MR-PS propose d'amplifier l'offre culturelle locale, d'accentuer le soutien aux grands événements culturels, de multiplier les contacts utiles avec l'ensemble des opérateurs culturels du Brabant wallon, de soutenir les initiatives qui visent à maintenir et encourager les manifestations

folkloriques et populaires de qualité, de soutenir la présence de la culture dans les espaces publics, de créer une véritable alliance culture-école qui permette à nos jeunes de développer leurs talents et leurs goûts pour une discipline artistique, de renforcer le soutien aux artistes, d'encourager davantage la jeunesse à toutes les formes de culture, notamment à la lecture et à l'écriture, de soutenir la création et la rénovation des infrastructures culturelles, de favoriser le développement d'académies des arts plastiques, de développer l'offre de mise à disposition de matériel du centre de prêt.
(...)

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- Respect, dans l'organisation et la mise en place des actions subventionnées dans le cadre du présent contrat de gestion, des mesures mises en place par le Conseil National de Sécurité en vue de lutter contre la propagation du virus « Covid-19 » ;
- Respecter la Charte graphique provinciale, notamment celle liée à l'opération « *Place aux Artistes* » dans ses supports promotionnels.

2. Indicateurs quantitatifs

- Participation à l'Alliance « *Culture-École* » durant les années 2020, 2021 et 2022 ;
- Nombre d'écoles et d'élèves touchés par la participation du Centre culturel de Jodoigne à l'Alliance « *Culture-École* » durant les années 2020, 2021 et 2022 ;
- Participer à l'opération « *Place aux Artistes* » par l'organisation des actions « *Re-Sors à Jodoigne* » et « *Re-Sors à Orp-Jauche* » ;
- Nombre d'artistes, d'acteurs culturels, ... et de citoyens ayant pu bénéficier des actions organisées par le Centre culturel de Jodoigne dans le cadre de l'opération « *Place aux Artistes* » ;
- Nombre de représentations organisées par le Centre culturel de Jodoigne dans le cadre de l'opération « *Place aux Artistes* ».

Annexe 3

Relation juridique existant entre la Province et l'association au moment de la conclusion du contrat de gestion

En 2019, la Province du Brabant wallon a octroyé à l'a.s.b.l. Centre culturel de Jodoigne :

- 8.000 euros à titre d'aide aux frais de fonctionnement ;
- 5.000 euros à titre d'intervention dans les frais liés à l'organisation de l'opération « *Garçon = Fille ?* » dans le cadre de l'Alliance « *Culture-École* ».

78. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl « Cinéwa »

(Contrat de gestion – a.s.b.l. Cinéwa)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, l'objectif stratégique 5 « *Veiller à l'utilisation intelligente et raisonnée des ressources naturelles du territoire* », l'objectif stratégique 9 « *Exploiter la richesse culturelle du territoire* » et l'objectif stratégique 10 « *Valoriser l'attraction touristique du territoire* » ;

Vu les articles 45200/640100/100328 libellé « Organisation du WHAFF par l'ASBL CINEWA », 76200/640100/100328 libellé « Organisation du WHAFF par l'ASBL CINEWA » et 77101/640100/100330 libellé « ASBL CINEWA pour les activités DQGN liées au WHAFF » ;

Vu les statuts de l'asbl Cinéwa ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 27 août 2020 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 27 août 2020 ; qu'en date du 28 août 2020, le Directeur financier a émis un avis défavorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, des articles nominatifs spécifiquement dédiés à l'asbl Cinéwa (« Organisation du WHAFF par l'ASBL CINEWA », « Organisation du WHAFF par l'ASBL CINEWA » et « ASBL CINEWA pour les activités DQGN liées au WHAFF ») ainsi que de les créditer respectivement de 7.000 €, 27.000 € et de 8.000 € ;

Considérant que l'asbl Cinéwa a pour objectif de promouvoir le cinéma à Waterloo et sa région et qu'à ce titre il est un acteur culturel important du Brabant wallon ;

Considérant que l'asbl Cinéwa est chargée d'organiser le Festival du Film Historique de Waterloo, événement d'envergure qui replace l'histoire au cœur de la culture ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir l'organisation d'activités culturelles sur son territoire et que pour ce faire, il est utile pour la Province de confier par contrat de gestion à l'asbl « Cinéwa », des missions d'utilité publique relevant de ce secteur culturel ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial d'encourager et de soutenir financièrement ces différentes activités d'envergure dont la notoriété rejaillit sur l'ensemble du territoire provincial ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique - Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl « Cinéwa », tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 3 septembre 2020

Pour le Conseil,

La Directrice générale a.i.,

La Présidente,

I. Tesse

I. Evrard

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl « Cinéwa »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon;

Vu les statuts de l'asbl « Cinéwa »;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Isabelle Tesse, Directrice générale a.i., en vertu de la décision du Conseil provincial du 3 septembre 2020 ;

et

d'autre part, l'asbl « Cinéwa » dont le siège social est établi 127 drève des Dix Mètres à 1410 Waterloo et valablement représentée par MM. Alban de Fraipont et Didier Dulait, administrateurs, agissant en application des statuts, ci-après dénommée « l'association » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - §1^{er}- En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'association, conformément à ses statuts, s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la Déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial et le Programme Stratégique Transversal, dont un extrait est repris à l'annexe 1 :

A. Organiser le Waterloo Historical Film Festival (WaHFF), une fois l'an, et :

- Y accueillir des activités pédagogiques, telles que des séances à destination des écoles secondaires du Brabant wallon, en coordination avec les services provinciaux concernés ;
- Y présenter une sélection de films de fiction et de documentaires inédits, sensibilisant un large public, à différentes facettes de l'Histoire ;
- Doter le festival de prix, valorisant les réalisateurs, comédiens et décorateurs/costumiers ;
- Y accueillir des invités des professions précitées, belges et étrangers, afin qu'ils partagent, avec le public, leurs expériences ;
- Y sensibiliser le public aux métiers du cinéma et faire mieux connaître les entreprises du secteur établies en Brabant wallon ;
- Y organiser une activité à destination des familles et des enfants, dans un lieu attractif de la Province tel que « Le Dernier QG de Napoléon »;
- Veiller à une communication « grand public », présente dans les espaces publics et les réseaux sociaux ;
- Assurer la promotion du Festival en Belgique comme à l'étranger.

B. Organiser au long de l'année un cycle de projections mettant en valeur la production cinématographique belge, à raison de huit à dix séances par an, et :

- Y accueillir des invités ayant participé à leur conception afin qu'ils partagent avec le public leurs expériences.

C. Poursuivre tout autre projet en vue de susciter l'éducation et la sensibilisation au cinéma d'auteur et à la culture.

§2 - Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées au § 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province octroie à l'association, à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement, une subvention annuelle (exercices 2020, 2021 et 2022) de :

- 7.000 € à prélever sur l'article 45200/640100/100328 « Organisation du WHAFF par l'ASBL CINEWA »;
- 27.000 € à prélever sur l'article 76200/640100/100328 « Organisation du WHAFF par l'ASBL CINEWA »;
- 8.000 € à prélever sur l'article 77101/640100/100330 « ASBL CINEWA pour les activités DQGN liées au WHAFF ».

Ces montants sont attribués outre l'accès aux Tournées Art et Vie.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 3 septembre 2020

Pour la Province,

Pour l'asbl «Cinéwa »,

La Directrice générale a.i.,

La Présidente du Conseil,

Les Administrateurs,

Isabelle Tesse

Isabelle Evrard

Alban de FRAIPONT

Didier DULAIT

Extrait de la déclaration de Politique générale 2019-2024 du Collège provincial**Culture, expression de la liberté**

(...)

Pour ce faire, la Majorité MR-PS propose d'amplifier l'offre culturelle locale, d'accentuer le soutien aux grands événements culturels, de multiplier les contacts utiles avec l'ensemble des opérateurs culturels du Brabant wallon, de soutenir les initiatives qui visent à maintenir et encourager les manifestations folkloriques et populaires de qualité, de soutenir la présence de la culture dans les espaces publics, de créer une véritable alliance culture-école qui permette à nos jeunes de développer leurs talents et leurs goûts pour une discipline artistique, de renforcer le soutien aux artistes, d'encourager davantage la jeunesse à toutes les formes de culture, notamment à la lecture et à l'écriture, de soutenir la création et la rénovation des infrastructures culturelles, de favoriser le développement d'académies des arts plastiques, de développer l'offre de mise à disposition de matériel du centre de prêt.

(...)

Indicateurs d'exécution des tâches**1. Indicateurs qualitatifs**

1. Poursuivre tout autre projet en vue de susciter l'éducation et la sensibilisation au cinéma d'auteur et à la culture.
2. Assurer la visibilité provinciale dans toute sa communication (logo et mention du soutien provincial sur tous les supports de communication, placer une pancarte dans le hall d'entrée mentionnant le soutien provincial, ...).
3. Présenter, lors du festival, une sélection de films de fiction et de documentaires inédits, sensibilisant un large public, à différentes facettes de l'Histoire ;
4. Sensibiliser le public aux métiers du cinéma et faire mieux connaître les entreprises du secteur établies en Brabant wallon ;

2. Indicateurs quantitatifs

1. Organiser, chaque année, le Waterloo Historical Film Festival (WaHFF);
2. Organiser au long de chaque année un cycle de projections mettant en valeur la production cinématographique belge, à raison de huit à dix séances par an;
3. Accueillir, lors du festival, des activités pédagogiques, telles que des séances à destination des écoles secondaire du Brabant wallon, en coordination avec les services provinciaux concernés ;
4. Doter le festival de prix, valorisant les réalisateurs, comédiens et décorateurs/costumiers ;
5. Accueillir, lors du festival, des invités des professions précitées, belges et étrangers, afin qu'ils partagent, avec le public, leurs expériences ;
6. Organiser, lors du festival, une activité à destination des familles et des enfants, dans un lieu attractif de la Province tel que « Le Dernier QG de Napoléon »;
7. Veiller à une communication « grand public », présente dans les espaces publics et les réseaux sociaux ;
8. Assurer la promotion du Festival en Belgique comme à l'étranger.
9. Transmettre annuellement à l'administration provinciale les statistiques du festival :
 - a. Nombre de séances de cinéma
 - b. Nombre de spectateurs par séances
 - c. Nombre de spectateurs au total

25. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales

Séance du 30 janvier 2020

Question n°1 relative aux propos du Président de la Fédération PS du Brabant wallon sur « le Brabant wallon, modèle à ne pas suivre »

Monsieur Goes (CDH) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. J'ai été, comme beaucoup de citoyens de notre province, très étonné de lire dans le journal « l'Avenir » du 21 janvier dernier que Dimitri Legasse, Président de la Fédération PS du Brabant wallon considérait, je cite : « que le Brabant wallon était le modèle à ne pas suivre ». Il avance même que, je cite : « on s'est peut-être montré trop docile, trop complice en Brabant wallon ». On peut légitimement supposer que cette affirmation vise les nombreuses années où le PS a partagé le pouvoir avec le MR à la tête de la province, à savoir 19 années sur les 25 années d'existence de notre province. Le lendemain, dans le même journal, Jean-Paul Wahl, Président de la Fédération MR du Brabant wallon, proclame exactement l'inverse et je cite : « souhaite que le Brabant wallon puisse servir de modèle à la Wallonie toute entière ». J'aimerais comprendre ce qui lie donc les partis qui forment cette majorité provinciale alors que leur vision du bilan de leur gestion commune de la province semble opposée. Ma question est donc la suivante. L'ensemble du Collège se reconnaît-il dans les propos tenus par le Président de la Fédération du PS du Brabant wallon. Je vous remercie.

Réponse à la question n°1 relative aux propos du Président de la Fédération PS du Brabant wallon sur « le Brabant wallon, modèle à ne pas suivre »

Madame Kibassa-Maliba (PS) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, chers Collègues. Monsieur le Conseiller, j'avais bon espoir que le hibou brabançon ne se serait pas arrêté à un titre un rien racoleur d'un article de presse. A ce compte-là, vous auriez pu également reprendre les propos d'un certain ex-Ministre, ex-Président du Parlement wallon, ex-Bourgmestre sollicitant la construction de 1000 logements par an, là où notre contrat de développement territorial identifiait déjà des projets de construction pour 1500 logements par an. Mais bon, mes espoirs sont déçus. Trêve de plaisanterie, je vous rassure ou pas, la majorité MR-PS se porte bien. Le Brabant wallon est, aujourd'hui comme depuis de très nombreuses années, le moteur de la Wallonie et est une des régions les plus dynamiques d'Europe. Dois-je vous rappeler que le revenu médian par habitant est de 15 % supérieur à la moyenne wallonne. Dois-je vous rappeler que nous sommes la deuxième région d'Europe avec le plus fort taux de diplômés ; Dois-je vous rappeler que nous sommes également la deuxième région d'Europe en matière d'intensité, de recherche et de développement. Et je ne vous apprendrai pas non plus que nous avons un taux d'emploi de 62 % contre 57,1 % pour la moyenne wallonne ; Que nous sommes un territoire innovant, ouvert, accueillant et nous accueillons, par exemple, dans l'innovation, 45 % de start up de la Wallonie, et encore, je pense que nous sommes en dessous de ça, que notre territoire promeut une agriculture locale, forte, source d'emploi non délocalisable dans une logique innovante, durable et éthique. Que nous avons aussi le meilleur taux de couverture d'accueil de la petite enfance de toute la Wallonie et l'un des meilleurs aussi en matière d'accueil des aînés. Bref, ce qui semble être votre souci, ce qui lie l'ensemble du Collège aujourd'hui, c'est bien plus que cette réussite de notre territoire, c'est la profonde conviction que le travail n'est pas terminé. C'est la profonde conviction aussi que chacun des partenaires PS-MR, c'est la profonde conviction d'être compris et entendu dans la volonté commune de mener une politique économique, sociale, solidaire, à l'écoute des besoins des Brabançons wallons de tous âges et de toute condition. L'attractivité du Brabant wallon est bonne, la qualité de vie du Brabant wallon est élevée, le cadre de vie en Brabant wallon est agréable. Oui, le Brabant wallon va bien et nous devons tous, en tout cas, tout faire pour qu'il aille encore mieux. Notre territoire est né, bercé par un esprit de liberté et de solidarité, et aujourd'hui, c'est encore sur ces 2 valeurs que s'appuie notre volonté commune de faire du Brabant wallon un modèle à suivre. Au regard de tous ces efforts, nous ne devons en effet pas rougir ni même nous excuser d'être cité comme modèle auprès d'autres provinces. A la question que vous avez posée, j'espère que vous avez une réponse et je vous remercie. Au moins, c'est éclairci.

Monsieur Goes (CDH) :

Merci beaucoup. J'ai donc bien entendu, je vous cite, que donc « le Brabant wallon est un modèle à suivre ». J'en déduis logiquement que vous n'êtes pas tout à fait sur la même longueur d'ondes que votre Président de Fédération mais je n'ai pas à porter de jugements là-dessus. Je le constate. Cependant, par rapport au tableau que vous dressez du Brabant wallon, je tiens quand même à dire qu'on est une Province où l'écart entre les revenus est celui le plus élevé par rapport à la Wallonie et ça a encore été relevé dernièrement pas la presse. Il y a une fracture sociale en Brabant wallon, il y a des défis. Votre Président parlait aussi de la problématique de l'abri de nuit qui n'est toujours pas résolu en Brabant wallon. Il y a aussi, vous avez cité, le taux de couverture élevé en matière de prise en charge de la petite enfance. Vous avez raison mais il faut savoir que si on a un taux très élevé, c'est parce qu'en fait la plupart de la demande est couvert par des crèches privées et qu'il manque des places publiques accessibles aux personnes telles que les familles monoparentales où la maman va travailler et n'a pas les moyens de se payer des crèches privées. Et donc, le tableau que vous dressez manque quand même un peu de nuance par rapport à la réalité mais je vous remercie pour votre réponse.

Question n°2 relative à la situation financière de la télévision locale, TV Com

Monsieur Vanham (CDH) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Le 21 janvier dernier, le journal « L'Avenir » faisait état d'un mouvement de grogne au sein du personnel de TV Com. Sans revenir sur l'origine de cette grogne, celle-ci nous rappelle les difficultés financières auxquelles TV Com fait face actuellement. Une situation délicate que TV Com n'est d'ailleurs pas la seule à connaître puisque la plupart des télévisions locales en Fédération Wallonie-Bruxelles rencontrent des difficultés financières. Deux facteurs sont pointés pour identifier la source des difficultés au sein de Tv Com : les recettes publicitaires en baisse ces dernières années et l'évolution de la masse salariale liée à l'ancienneté du personnel. Une situation qui n'est pas neuve et qui a déjà poussé la direction de TV Com à réagir. Malgré cela, en septembre dernier, la Présidente ad interim du Conseil d'administration s'exprimait en ces termes dans le journal « L'Avenir » : «Le Directeur a déjà tout fait pour diminuer les coûts. Nous sommes quasiment à l'os». Les perspectives semblent donc bien sombres. A l'heure où les modes de consommation télévisuelle et d'information ont changé, les médias traditionnels doivent donc s'adapter. Un changement manifestement bien compris par TV Com dont il faut reconnaître les efforts en termes d'amélioration de contenu sur son site internet, de présence sur Facebook ou plus récemment sur Instagram. Des réseaux sociaux qui peuvent précisément être aussi la caisse de résonance de ce que nous appelons aujourd'hui les « fake news » et autres rumeurs, un phénomène qui implique de disposer d'une presse de qualité. Enfin, au niveau du Brabant wallon, Tv Com joue également un rôle dans le développement du sentiment d'appartenance de nos concitoyens et de l'identité de notre province, deux éléments dont on a parfois pointé la faiblesse voire l'absence. Face aux difficultés que rencontre aujourd'hui TV Com, il est donc indéniable que l'institution provinciale a un rôle clé à jouer. Il faut reconnaître que le soutien de la Province est déjà important. En effet, le contrat de gestion 2020-2022 que nous avons approuvé récemment prévoit un montant annuel de 230.000 € pour intervenir dans les frais de fonctionnement de la télévision. Une subvention qui pérennise les modifications que nous avons apportées au contrat de gestion 2017-2019. Alors aujourd'hui, quelles solutions apporter ? Continuer à diminuer les coûts ? Cela reviendra sans doute à toucher à la quantité mais surtout la qualité de la production, cela n'est donc pas souhaitable. Il faut donc chercher du côté des recettes. Pas plus tard que ce mercredi, le Député régional André Antoine suggérait d'augmenter la subvention des Communes via leur contribution par habitant. Une piste intéressante puisque cette contribution est plafonnée depuis de très nombreuses années à 0,50 euros par habitant. Une suggestion qui doit néanmoins faire l'objet d'une action coordonnée auprès de l'ensemble des communes car cette solidarité doit être transversale. Une action supracommunale dont le Collège provincial pourrait être l'ambassadeur. Une autre possibilité serait bien sûr l'augmentation de la subvention provinciale via le contrat de gestion qui nous lie avec TV Com. J'aimerais donc connaître la position du Collège provincial dans ce dossier et les moyens que celui-ci compte mettre en œuvre afin de continuer à soutenir notre télévision locale. Je vous remercie pour votre réponse.

Réponse à la question n°2 relative à la situation financière de la télévision locale, TV Com

Monsieur Michel (MR) :

Monsieur le Gouverneur, Madame la Présidente du Conseil provincial, chers Collègues. Je suis un peu surpris parce qu'honnêtement, ces derniers temps, j'ai l'impression que Monsieur Antoine ne s'est jamais autant intéressé au Brabant wallon que depuis qu'il ne peut plus rien faire pour lui. Et donc, c'est vrai que c'est dommage qu'il n'ait pas travaillé autant à s'occuper du Brabant wallon. Bon, à priori, il était plus occupé à s'occuper de sa commune. Alors, depuis quelques années, maintenant, je pense que la presse, on s'en rend bien compte, que ce soit TV Com ou d'autres, la presse, au sens large, vit une période difficile : dématérialisation des médias, numérisation, télévision à la demande, réseaux sociaux ont évidemment bouleversé les journaux, la radio, la télévision. Cette crise des médias, bien entendu, n'épargne pas les télévisions locales, et en 2018, 5 télévisions locales sur les 12 affichaient un déficit oscillant entre 100.000 euros et 300.000 euros par an. Les chiffres 2019 ne sont pas encore connus mais la situation ne devrait pas s'améliorer et 2 télévisions locales supplémentaires devraient probablement afficher un déficit du même ordre. En ce qui concerne TV Com, le Brabant wallon la subventionne déjà à hauteur de 230.000 euros et donc nous sommes en fait, la province la plus impliquée dans le financement des télévisions locales. Dès lors, nous, à notre niveau, nous n'envisageons pas à l'heure actuelle, d'augmenter notre subvention. D'ailleurs, je vais vous dire que l'augmentation systématique des subventions n'est en général pas une solution pérenne et efficace si elle ne s'accompagne pas d'une réflexion structurelle sur le modèle économique non pas de TV Com mais sur l'ensemble des télévisions locales. Je tiens aussi à rappeler qu'il y a quelque chose d'assez perturbant, agaçant voire même énervant à systématiquement vouloir faire porter sur les épaules des pouvoirs locaux, les coûts d'une politique relevant d'un autre niveau de pouvoir puisqu'il s'agit bien, ici, d'une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, quand on prend un peu de hauteur, je vois deux aspects fondamentaux à réformer pour pérenniser les télévisions communautaires. D'abord, la territorialité, et je pense à un élément qui permet de bien comprendre une des problématiques ; il y a en fait sur les 5 provinces wallonnes, 11 télévisions communautaires ; (4 tv locales pour le Hainaut, 3 pour Namur, 2 pour la province de Liège, 1 pour le Luxembourg et enfin 2 pour le Brabant wallon dont une a déjà été citée puisqu'elle est sur Namur, c'est à dire Canal Zoom, une télévision communautaire qui est à cheval sur 2 provinces). Très honnêtement et sans faire la réflexion sur l'ensemble du territoire, je pense que c'est le job de la Ministre en charge de cette matière mais qu'elle est le sens d'avoir TV Com qui couvre 24 communes sur 27 et Canal Zoom qui couvre les 3 communes restantes en Brabant wallon et 1 en province de Namur si ce n'est celui de démultiplier les coûts de fonctionnement à l'heure où on cherche des sous. A l'instar de ce que nous avons fait avec les maisons du tourisme ou les zones de secours, il est plus que temps maintenant d'aborder la question de la rationalisation du paysage audiovisuel local. Et ça, c'est une piste très clairement sur laquelle je veux bien m'engager : défendre un peu de bon sens à l'échelle du Brabant wallon. A côté de la question du territoire, il y a quand même matière à réfléchir en terme de réglementation. Aujourd'hui, par exemple, l'ensemble des financements des télévisions locales est calculé sur base du minutage de production propre diffusée sur l'antenne en linéaire, c'est-à-dire sur la télé classique, telle qu'on la connaissait du temps de mes grands-parents. Il serait peut-être quand même un peu pertinent, me semble-t-il, de revoir aussi ce décret pour le faire entrer dans le 21^{ème} siècle. Il faut réorienter le processus de financement en considérant davantage les télévisions communautaires comme des producteurs de contenu local plutôt que comme des diffuseurs. Et de cette manière, leur assurer le juste financement pour le permettre de créer du contenu sur l'ensemble des canaux actuels et l'ensemble des réseaux sociaux et ce, de façon non linéaire. Sachez que depuis toujours, le Brabant wallon est le premier partenaire de TV Com et que nous serons toujours à ses côtés pour assurer sa pérennité. A ce stade, je ne partage pas l'idée que la seule façon d'aider TV Com soit de forcer les communes de mettre la main au portefeuille comme vous en faites la proposition. Par contre, je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles afin de suggérer une réforme pertinente des télévisions communautaires. En ce sens, je suis convaincu que réunir toutes les communes du Brabant wallon en une seule télévision locale en est une étape indispensable, éléments que le Cdh, à m'a connaissance, n'a jamais voulu défendre. Je vous remercie.

Séance du 20 février 2020

Question n°3 relative à l'attractivité du Brabant wallon suite au plan de restructuration de GSK

Monsieur Verté (PS) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues. Le 5 février dernier, un des fleurons de l'industrie pharmaceutique de notre province annonçait un vaste plan de restructuration. GSK, dois-je vous le rappeler, compte licencier un maximum de 720 membres de son personnel, dont une majorité de cadres, et ne renouvellera pas plus de 200 contrats intérimaires ou à durée déterminée. Le Gouvernement wallon a reçu patrons et syndicats tandis que la procédure Renault a été lancée. On sait dorénavant que tous les départements de l'entreprise seront concernés par le plan social. Nul doute que chacun dans cette salle connaît au moins une personne travaillant pour ce leader mondial de la production de vaccins. Nous ne pouvons malheureusement pas faire grand-chose, sinon soutenir les travailleurs et leurs représentants. Toutefois, au-delà de ce séisme pour notre province, il convient de constater que GSK vient s'ajouter à la liste des entreprises brabançonnaises wallonnes qui ont connu et connaissent encore des difficultés. Je pense à CP Bourg, à NLMK, à Altifort, à Carimat ou encore à Virginal Papers. Je ne vous parle pas des commerces ni des chaînes telles Blokker ou E5 Mode. Pour la première fois depuis très longtemps, le Brabant wallon s'est distingué l'an dernier par le plus important nombre de restructurations, faillites et licenciements collectifs de Wallonie. Ma question sera toute simple : face à cette réalité, doit-on craindre pour le pouvoir d'attractivité du Brabant wallon ? Madame la Députée, Monsieur le Président du Collège provincial, comment analysez-vous la situation ? Je vous remercie.

Réponse à la question n°3 relative à l'attractivité du Brabant wallon suite au plan de restructuration de GSK

Madame Kibassa-Maliba (PS) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames, Messieurs les Conseillers provinciaux, chers Collègues. J'ai reçu la question de Monsieur Goes par écrit donc j'y répondrai également. Première chose, je voudrais vraiment vous remercier pour cette question sur cette actualité qui touche tous les Brabançons wallons et avec le Collège, je tiens à exprimer notre solidarité avec toutes les familles confrontées au choc de la perte d'un emploi et ses conséquences. Le Collège provincial est conscient depuis de nombreuses années que la concentration d'emplois dans les grandes entreprises induit un risque évident pour le territoire. Selon les statistiques wallonnes, 16,9 % des postes d'emplois du Brabant wallon sont pourvus justement par des entreprises de plus de 500 personnes. C'est pourquoi, déjà à l'entame de la précédente législature, une politique volontariste au travers des contrats de gestion, de soutien aux acteurs de l'accompagnement, de la création et de la croissance des entreprises a été menée en incitant aussi au mariage des acteurs même si le territoire brabançon wallon foisonne déjà des petites et moyennes entreprises. L'objectif était de favoriser un écosystème orienté vers la création d'emplois, non délocalisable et vers la croissance des petites structures. Savez-vous, par exemple, et je cite le magazine de la Chambre de Commerce et d'industrie, qu'une startup moyenne crée 2 fois plus d'emplois qu'une PME de même taille et représente donc un moteur pour l'emploi mais sous-estimé. La politique développée vis-à-vis des producteurs locaux, les circuits courts et l'économie circulaire suivent la même logique. Le Collège, par l'étude du développement territorial, et l'identification des scénarii de développement poursuit encore cette dynamique politique à une grande échelle : un territoire ouvert, attractif à l'international, appuyé sur une structure économique forte visant une spécialisation intelligente du territoire et l'axe fort de développement voulu pour notre territoire. Le Président du Collège n'a vraiment pas ménagé ses efforts afin d'amener les grands acteurs économiques comme l'INBW, l'UCL à se fédérer autour du contrat de développement territorial. C'est vraiment d'une seule voix et avec conviction que le Brabant wallon avance dans son développement. Hélas, même anticipée, chaque réduction d'emploi est et reste un drame pour celui et celle qui le vit. Néanmoins, le secteur des sciences vivantes et de la biotechnologie est et reste un fleuron du Brabant wallon et aussi de la Wallonie. La qualité et la qualification des travailleurs qui se trouveront sur le marché de l'emploi bénéficieront au monde des startup, des spin-off et des petites entreprises du secteur qui sont en recherche de compétence. La presse relayait d'ailleurs, encore, ce jour, que l'offre

d'emploi dans ce secteur est de 1.500 unités par an. Cet épisode GSK doit donc se transformer en opportunité pour le territoire. Nous nous réjouissons, en tout cas, que GSK a confirmé à Monsieur le Président du Collège que leur entreprise souhaitait vraiment rester implantée en Brabant wallon. Alors, oui, le Collège provincial et je suis sûre, en tout cas, que je peux associer l'ensemble du Conseil provincial pour exprimer notre sympathie vis-à-vis de l'ensemble des travailleurs qui vivent, en ce moment, une période d'incertitude, de doute, une période difficile. Et en tant que Pouvoir territorial, le Brabant wallon contribue à ce que la création d'emplois se déploie sur son territoire au côté des structures d'accompagnement habilitées à épauler chacun et chacune. Je vous remercie.

Question n°4 relative à la supracommunalité pour le sport

Monsieur Meunier (ECOLO) :

Merci Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Récemment, le Ministre Crucke a fait une visite en Brabant wallon et il a annoncé que le sport sera dorénavant supracommunal ou se fera sans l'aide financière d'InfraSports. Dans la foulée, il a fait appel aux Collèges provinciaux pour qu'ils établissent une priorité à dix ans des infrastructures nécessaires. Moi, ça m'a d'abord inspiré quelques réflexions. Il est évident que les infrastructures sportives communales ont toujours fait l'objet d'une grande attention par les pouvoirs locaux : il est assez rare qu'un Collège ne dispose pas dans ses cartons de l'un ou l'autre projet de développement d'un terrain de sport, d'une salle omnisport, d'une piscine ou autre. L'offre sportive est d'ailleurs un critère d'attractivité important pour les responsables communaux. Mais ces infrastructures sont onéreuses, tant à la construction qu'à l'entretien. Il est quasiment impossible de faire supporter l'entièreté de ces frais aux utilisateurs ou occupants. C'est donc un vrai investissement financier qui est consenti par les pouvoirs locaux. Alors, c'est vrai que la chasse aux subsides, c'est le vrai « sport » des pouvoirs locaux. Si les infrastructures légères peuvent être assumées par les fonds propres, les projets les plus importants doivent être subventionnés pour aboutir. Et, vous le savez, dans ces conditions-là, tous les coups sont utiles... Je n'en dirai pas plus, vous savez de quoi je veux parler. Je salue donc avec enthousiasme l'annonce du Ministre Crucke concernant les subventions InfraSports. Passer des demandes individuelles à des demandes plus pluricommunales me paraît relever du bon sens. Non seulement, ça participera à l'objectivation des besoins mais ça permettra de diminuer une certaine concurrence entre les communes voisines, de mettre en place des nécessaires procédures de coordination, pour rationaliser - in fine - les moyens financiers disponibles. Je le rappelle, le Ministre demande aux Collèges provinciaux de piloter la coordination des communes et d'établir une liste des priorités. J'ose espérer que le Collège s'est directement penché sur cette mission et a déjà imaginé comment y arriver. Je voudrais en connaître les éléments suivants : Quelle méthode avez-vous imaginé de mettre en place ? Quelles seront les instances de pilotage et d'accompagnement de cette méthode ? - Quelles seront les instances consultées et associées à la réflexion ? Quels seront les critères retenus ? Quels seront les lieux et méthodes d'arbitrage ? Mes questions sont peut-être prématurées parce que le Ministre Crucke a fait une annonce assez récemment et il a annoncé aussi qu'une note d'autorisation doit être présentée en Gouvernement wallon afin de réformer les textes légaux mais je pense que c'est important, ce pilotage, et d'anticiper cette question. Alors, peut-être que l'ensemble des choses ont été débattues hier en 27+1, j'ai entendu par hasard qu'il y avait un 27+1 consacré au sport hier, mais nous n'avons pas été informés de la tenue de cette réunion sinon nous y aurions assisté avec plaisir parce que c'est vraiment important. Je crois que le règlement du 27+1 stipule bien qu'une copie des convocations doit être adressée au groupe politique représenté au Conseil provincial. Je vous remercie.

Réponse à la question n°4 relative à la supracommunalité pour le sport

Monsieur Bastin (MR) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues. Merci, Monsieur le Conseiller pour cette question qui est importante pour nous et le projet ne l'est pas moins. La déclaration de politique régionale prévoit, en effet, la révision du décret du 25 février 1999 qui est relatif au subventionnement des infrastructures sportives afin, et vous l'avez dit, de mieux objectiver les dépenses à l'aulne des besoins publics et afin d'établir une procédure de priorisation des

investissements et ce sur base de critères objectifs. C'est évidemment souhaitable. Le Ministre Jean-Luc Crucke souhaite encourager les projets supracommunaux, notamment dans les zones rurales afin de garantir à tous les citoyens un accès équitable aux activités sportives et d'assurer le plein emploi de ces infrastructures. Ces collaborations permettront de construire des projets multifonctionnels et respectueux du maillage territorial. Afin d'atteindre une véritable optimisation et mutualisation des services à la population en matière d'activités sportives et physiques, la Région wallonne souhaite, et c'est très bien, la collaboration de la Province du Brabant wallon pour définir une vision stratégique à 10 ans pour le soutien des infrastructures sportives dans notre province. Alors, vous le savez, les communes sont les premières partenaires de la province par le biais, vous l'avez rappelé, de l'outil innovant mis en place il y a plusieurs années, le Conseil 27+1, et la mise en place des groupes de travail 27+1. Hier, a eu lieu, effectivement, un 27+1 sur le sport où nous avons eu l'occasion de débattre de la question posée. En pratique, afin de mettre à jour le cadastre, un formulaire à compléter sur base d'un tableau Excel sera envoyé. Je pense qu'il a été envoyé aujourd'hui d'ailleurs à toutes les communes, aux fédérations sportives ainsi qu'aux écoles puisque les écoles, évidemment, aussi, ont des infrastructures sportives qui peuvent être utilisées à des horaires évidemment différents que les horaires scolaires et nos agents provinciaux du service des sports se rendront également dans les communes afin d'aider à la complétude de ces formulaires. Ces questionnaires devraient nous parvenir pour la fin mars, ça, c'est pour le timing. Ensuite, sur base de ces questionnaires, cela nous permettra d'identifier des projets et les besoins sur le territoire en matière de nouvelles installations, de rénovation ou d'extension. Ce travail doit être réalisé pour la fin du mois d'avril. A ce moment-là, il nous appartiendra d'analyser et de croiser le cadre stratégique, les projets existants et les demandes sur le territoire. Cela fera, évidemment, l'objet d'une présentation aux communes et permettra de définir le schéma directeur à dix ans, le but étant de finaliser la note à destination du ministre Crucke attendue pour le 30 juin. Je suis absolument désolé que vous n'ayez pas été averti du 27+1. Il n'y a évidemment aucun secret donc je vérifierai ça, c'est tout à fait souhaitable que vous puissiez y participer d'autant plus qu'il y avait aussi sur le handisport après. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur Meunier (ECOLO) :

Merci Monsieur Bastin pour votre réponse qui, en tout cas, amorce bien les choses, juste par un souci de transparence puisque nous n'avons pas pu assister à la réunion, hier, j'aimerais pouvoir disposer du questionnaire qui a été adressé à l'ensemble des parties concernées. Merci.

Séance du 28 mai 2020

Question n°5 relative au suivi des élèves en décrochage et à l'organisation des cours préparatoires à la 2^e session

Madame Laurence Smets (PS) :

Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Députés, Face à la crise sanitaire que nous traversons, je m'interroge quant à l'enseignement en général et, notamment, quant à l'enseignement provincial. Je ne doute pas que toutes les mesures édictées par la FWB soient bien respectées au niveau de l'enseignement provincial mais, comme vous l'avez indiqué à plusieurs reprises, l'enseignement à distance n'est pas le système préconisé par défaut dans le monde de l'enseignement. Outre qu'il manque de dimension sociale, nous savons qu'il creuse, si l'on n'y prend pas garde, le fossé entre celles et ceux qui ont accès à l'outil informatique et qui l'utilisent, et celles et ceux qui soit n'y ont pas accès, soit ne l'utilisent pas. J'ai bien entendu que l'outil Teams, utilisé aussi dans l'enseignement supérieur, avait été mis à disposition des enseignants et des élèves, ce qui constitue un premier pas indispensable dont nous ne pouvons que nous féliciter. Il conviendra cependant de veiller à « récupérer » les élèves en décrochage et à trouver une organisation pour des ateliers. Pouvez-vous nous informer des dispositions prises pour favoriser le retour des élèves dans un circuit plus scolarisé ? En particulier, les élèves en décrochage sont-ils identifiés et comment réagit-on alors ? Par ailleurs, la FWB a bien supprimé, me semble-t-il, la session d'examen de juin. Nous n'avons pas d'information quant à la 2e session d'examens mais je voulais rappeler qu'à ce propos la Province organise des cours préparatoires pour les élèves qui veulent être aidés. Envisage-t-on de reconvertir ces cours de 2e session en cours de remédiation qui ne seraient plus liés à une 2e session mais qui viseraient à préparer la reprise de

l'année scolaire dans les meilleures conditions possibles ? Si oui, ces cours pourraient-ils être ouverts largement à la population scolaire ? En vous remerciant,

Réponse à la question n°5 relative au suivi des élèves en décrochage et à l'organisation des cours préparatoires à la 2^e session

Madame Isabelle Kibassa Maliba (PS) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, chère Laurence, Merci pour cette question qui me permettra de mettre en lumière l'énorme travail réalisé par les enseignants, les directions, le personnel technique des écoles et la Direction d'administration de l'enseignement. Les circonstances ont en effet mis au premier plan le caractère indispensable de l'enseignement à distance dans un contexte de mise en confinement. Le Brabant wallon avait entamé dès le 1er septembre 2018 un vaste plan d'investissement numérique qui s'est avéré bien à propos dans le contexte particulier que nous vivons. Avant de passer en détail à l'enseignement de plein exercice, parlons de l'enseignement de promotion sociale, dont les cours n'ont jamais été suspendus. Ils ont été donnés à distance et pour les étudiants qui ne disposaient pas d'équipement informatique, des postes équipés ont été mis à disposition dans les locaux de l'institution, et ce dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Dans l'enseignement de plein exercice, au début de la suspension des cours, les écoles ont pris contact avec chaque famille afin d'évaluer l'adéquation de l'enseignement à distance en tenant compte du contexte de vie de chaque élève. Les familles ont dès lors opté soit pour un enseignement via liaison informatique, soit via une formule « papier ». Ce sont 4.805 élèves de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé qui ont été suivis par nos enseignants. Pour les élèves « formule papier », les supports de cours et exercices ont été envoyés par la poste en temps et en heures. Nos professeurs n'ont pas cessé de s'investir pour adapter leurs cours et les exercices à la situation particulière. Des contacts vidéo ou téléphoniques ont été pris afin d'assurer un suivi correct. Avant le congé de printemps, la situation a été évaluée. Les enseignants et directions se sont rendus compte d'une diminution de la réactivité des élèves. A l'analyse, il s'est avéré que certaines familles, bien qu'équipées d'un point de vue informatique, rencontraient des difficultés pratiques liées à la disponibilité de l'équipement, les parents utilisant l'équipement pour leur travail, ou liée à l'insuffisance de bande passante... lorsque toute la famille devait se connecter. Suite à ces contacts, la liste des élèves en « option papier » s'est étoffée et le suivi pédagogique individualisé a été réadapté. Après le congé de printemps, en plus de l'adresse professionnelle à tous les enseignants, la Province a fourni une adresse professionnelle à tous les élèves. Cela a facilité les vidéo conférences grâce à l'outil Office 365. Des contacts téléphoniques ont été poursuivis selon les besoins. Côté professeurs, certains ne disposaient pas d'un équipement adéquat, et des PC leur ont été prêtés. Comme vous le constatez, beaucoup d'ingéniosité a été développée de la part des professeurs pour maintenir le contact avec les élèves et les motiver, malgré les conditions difficiles. L'équipe de coordination pédagogique, récemment développée au sein de la direction d'administration (à l'initiative du Collège provincial), a pleinement joué son rôle de soutien aux enseignants en relayant les outils pédagogiques rassemblés lors de diverses recherches, sans compter que l'équipe IT enseignement est toujours restée en soutien technique aux enseignants. Les Directions d'école sont très satisfaites du travail de leurs équipes, et comme Pouvoir organisateur, nous sommes fiers de la mobilisation, de l'investissement de nos enseignants, de nos directions, des CPMS et de la médecine scolaire. Les rentrées partielles des 18 et 25 mai ont été des défis pleinement relevés avec l'aide de la médecine du travail, du SIPP, des directions d'école et du personnel administratif et technique. Tout s'est bien passé avec des taux de présence de 80 à 100% pour les années terminales le 18 mai et de 50% le 25 mai pour les deuxièmes secondaire. Selon les informations transmises par le bureau permanent du CEPEONS, nous sommes le PO de l'enseignement officiel subventionné au plus haut taux de rentrée. Dans le cadre d'un plan de rentrée pour les élèves en difficulté, les équipes pédagogiques inviteront dès mercredi prochain les élèves afin de leur proposer et d'organiser une remédiation en présentiel. Une remédiation à distance sera proposée aux élèves ne sachant pas y participer. La question des cours de seconde session, qui, je le rappelle sont ouverts aux élèves de tous les réseaux, fait également l'objet d'intenses réflexions depuis plusieurs semaines. Nous nous sommes effectivement dit que nous pourrions les transformer en cours de remédiation avant la reprise scolaire de septembre. Cependant à l'analyse, nos directions d'école nous ont fait part des difficultés suivantes. D'une part, d'un point de vue organisationnel, les normes de sécurité et d'hygiène actuellement

applicables à l'enseignement secondaire sont un énorme défi pour accueillir des élèves issus d'autres silos que ceux de nos écoles, surtout si nous souhaitons assurer une rentrée scolaire sereine à la totalité de nos élèves. Dès maintenant et jusqu'au 1er septembre, tout sera mis en œuvre pour assurer un accueil et un enseignement de qualité au sein de nos écoles. D'autre part, dans le contexte actuel, le succès d'une telle opération pourrait être faible. Car peu de jeunes auront une seconde session, les conseils de délibération étant invités à tenir compte des circonstances particulières de l'année scolaire 2019-2020 et à faire preuve de bienveillance. Confiance est donnée aux enseignants dans leur capacité de reprendre la matière là où elle s'est arrêtée et donc d'aider l'élève à acquérir pleinement les compétences requises dans le courant de l'année scolaire 2020-2021. En ce qui concerne les certifications professionnelles, la faculté est donnée de les attester à tout moment jusqu'au 1er décembre 2020. Toutefois nous avons maintenu la ligne budgétaire afin de nous réserver la liberté d'organiser des sessions de remédiation dès le 1er septembre. Il appert par ailleurs de plus en plus qu'il y aura préalablement un travail social important pour que les jeunes en décrochage se réapproprient l'école. A ce jour, les jeunes sont rentrés enthousiastes à l'école, mais sont quelque peu déçus. Les contraintes sanitaires empêchant des retrouvailles complètes les déstabilisent. A la rentrée de septembre, un travail important de remobilisation des jeunes, dans un univers différent, sera sans doute une tâche non négligeable. Les CPMS et PSE seront bien sûr disponibles pour répondre aux appels des jeunes et de leur famille. Ces équipes sont pleinement conscientes des enjeux. Le Collège, la Direction d'administration de l'enseignement et les directions continuent à travailler sur les mesures complémentaires de remédiation qui pourraient être mises en place afin d'éviter les décrochages scolaires et surtout de permettre à tout jeune de reprendre pied dans un monde qui bouleverse nos habitudes sociales. Je vous remercie.

Question n°6 relative à l'organisation de la distribution des masques

Madame Hélène Moricaux (ECOLO) :

Madame la présidente, Madame et messieurs les députés provinciaux, Chers collègues, Suite à l'épidémie qui frappe en ce moment, il a eu lieu de permettre aux citoyens de s'équiper de masques. Nous nous trouvons évidemment dans un contexte compliqué, de pénurie et de débrouille, avec des informations peu claires voire contradictoires sur les qualités requises aux masques en question, la nécessité de les porter, à qui revient la responsabilité de les fournir... Suite à cela, certaines communes ont pris des initiatives, suivies par la Province. En soi, notre groupe salue la volonté de la Province de procéder à un marché ouvert à l'ensemble des communes permettant d'éviter les concurrences entre celles-ci et une certaine garantie de sécurité dans ces conditions compliquées. Nous saluons aussi le fait de ne pas tout faire reposer sur un système de bénévolat. Cependant, à l'arrivée, il semble que le résultat a parfois été compliqué, et n'a pas toujours rencontré les attentes de la population. Aussi, nous aurions voulu savoir : - Combien de communes ont-elles sollicité ce marché public, pour combien de masques/de budget au total, ont-elles toutes reçu les masques sollicités ? - Sur quoi se basaient les modalités et critères du cahier des charges de ces masques? Sur quelles consignes de sécurité vous êtes-vous basés ? (Notamment il a été remarqué l'absence de filtre amovible dans le produit finalement sélectionné, contrairement à ce qui est préconisé sur le site du SPF Santé.) - Il me semble, que la firme sélectionnée avait précédemment fait appel au Crowdfunding dans le but d'offrir ses masques au CPAS. Ceci a-t-il été fait ? La province a-t-elle eu une vue là-dessus ? En vous remerciant pour votre réponse.

Réponse à la question n°6 relative à l'organisation de la distribution des masques

Monsieur Tanguy Stuckens (MR) :

Madame la Présidente du Conseil, Monsieur le Gouverneur, Chers collègues, Madame la Conseillère, Je vous remercie pour votre question et ses sous-questions qui ont notamment été au centre de notre attention ces dernières semaines. Je tiens tout d'abord à saluer le travail de l'ensemble de nos services, de nos directeurs et de mes collègues. Nous avons su avancer avec sang-froid et sérénité dans des situations inédites et inquiétantes. Je remercie aussi le Gouverneur pour cette complémentarité toujours au service de notre province. Concernant votre première question relative au nombre de communes ayant souhaité bénéficier des conditions du marché public provincial relatif aux masques, une mise en contexte me semble nécessaire : Dans un premier temps, le Brabant wallon a procédé à

un marché public visant à acquérir d'urgence 2.000 masques pour son personnel provincial en prévision d'un retour sur site. Nous exigeons que ce retour se passe dans des conditions de sécurité optimales ce qui fût le cas. L'analyse de ce marché public a été effectuée par notre SIPP (service interne de prévention et de protection au travail) qui a conduit à la désignation de la société Operandi pour un montant de 18.150 €. Dans la foulée, le Brabant wallon a commandé 20.000 masques réutilisables aux firmes YTS et Nordfilm. Ces firmes ont respectivement livré 10.000 masques à heure et à temps comme le prévoyait le cahier de charges, soit le 3 mai et le 8 mai, pour un montant total de 74.233,5 €. Quant à votre question sur les modalités et les critères, au moment de la passation du marché, les recommandations du SPF Santé portaient sur un masque triple couche en coton avec tissu hydrophobe intégré. Ces commandes respectaient ces critères. Par anticipation à une possible pénurie de masques, le Brabant wallon a lancé un marché supplémentaire en date du 12 mai qui a désigné la société Orthopedics pour un montant de 79.468,2 € pour 40.000 masques adultes et 10.000 masques enfants. À l'instar du premier, ce marché a également été ouvert à toutes nos communes. En finalité, elles sont 12 à avoir souhaité bénéficier des conditions de ce marché : Chaumont-Gistoux, Ramillies, Chastre, Orp-Jauche, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, La Hulpe, Ittre, Nivelles, OLLN, Rixensart, Walhain. Aujourd'hui, je vous confirme que l'ensemble de ces communes ont réceptionné la totalité des 34.500 masques qu'elles ont commandés sur leurs propres crédits budgétaires. Par ailleurs, le Brabant wallon a mis à disposition des communes des kits permettant la réalisation de masques réutilisables par des bénévoles. Ces kits incluent le tissu, le tissu pour l'insert et les bobines de fil. Les commandes de ces kits ont été passées auprès de la société STRAGIER qui livre également les hôpitaux de la région. Comme vous le constatez, notre priorité a toujours été la protection maximale des habitants en suivant les recommandations évolutives des experts et virologues. Enfin, sauf erreur de ma part, votre question relative à l'appel d'un Crowdfunding fait écho à une information qui a circulé dans une commune au sujet de la société YTS. Cette information n'a jamais été communiquée officiellement à nos services. Nous ne pouvions donc pas en tenir compte dans le cadre d'un marché public. Comme le prévoit la législation, notre service de l'économe à vérifier des critères tels que l'historique de la société, sa santé financière, le respect des normes, etc. Tous les feux étaient au vert. Voilà qui me permet de conclure ces réponses étayées à vos questions Madame Morciaux et je vous en remercie. Le Brabant wallon s'est tenu aux côtés de son personnel, de ses communes pour les guider, les accompagner et trouver des solutions efficaces pour la sécurité de leurs habitants.

Séance du 25 juin 2020

Question n°7 relative à la future piscine de Louvain-la-Neuve

Monsieur Olivier Vanham (CDH) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés Provinciaux, Chers Collègues, Il y a deux ans, en mai 2018, dans un entretien avec un journaliste de la RTBF, la Ministre en charge des infrastructures sportives, Madame Valérie De Bue, s'exprimait à propos du projet de piscine olympique à Louvain-la-Neuve. Je la cite : « *Cette proposition est donc tout à fait intéressante, surtout aussi pour le fait d'avoir une piscine olympique homologuée qui va permettre à la Wallonie d'organiser des compétitions nationales et internationales.* » Un avis enthousiaste donc, que l'on peut compléter par celui du monde sportif de notre province de pouvoir compter sur la présence d'une telle vitrine sportive sur notre territoire. La raison certainement pour laquelle, il y a un an quasi jour pour jour, le Collège provincial proposait d'injecter 2 millions d'euros dans ce projet de piscine olympique et ce en complément des budgets déjà pris en charge par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, l'UCLouvain, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, c'est la douche froide. En effet, nous avons récemment appris par la presse que le caractère olympique de la piscine ne pourra finalement pas être obtenu suite à l'absence d'un bassin d'échauffement et d'une tribune. Deux éléments pourtant bien présents dans la version d'origine du projet ! Cela est tout simplement incompréhensible. Comme je l'ai rappelé dans mon introduction, le Brabant wallon a fait le choix de soutenir un projet de piscine olympique en y investissant 2 millions d'euros. Aujourd'hui, il est impensable que cette homologation olympique ne puisse plus être possible. Si cela était le cas, cela serait un véritable gâchis. Je relève que dans ce dossier, le Mouvement Réformateur possède tous les leviers politiques tant à la Province, qu'à la Région et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il serait donc incompréhensible que les intérêts de notre Province ne puissent être défendus avec force et vigueur

afin de dégager les moyens financiers nécessaires à la réalisation des deux infrastructures en question c'est-à-dire une tribune et un bassin d'échauffement. J'aimerais donc connaître les intentions du Collège dans ce dossier. Des contacts ont-ils déjà été pris avec les Ministres Glatiny et Crucke, Ministres compétents tant du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles que de la Région wallonne ? Si oui, quelles ont été les réponses obtenues ? Pouvons-nous envisager une participation supplémentaire de la Province afin de trouver une solution ? D'avance merci pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Réponse à la question n°7 relative à la future piscine de Louvain-la-Neuve

Monsieur Marc Bastin (MR) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, Chers Collègues, Monsieur Vanham, merci pour votre question et ça va me permettre de restituer la chronologie dans ce dossier. Le projet de piscine à Louvain-la-Neuve a été estimé à près de 16.500.000 € TVAC et sera géré et financé par les trois copropriétaires et cogérants, la Ville d'Ottignies, l'UCLouvain et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a bénéficié en outre d'un soutien dans le cadre du plan piscines du Gouvernement wallon. Dès le début et afin de montrer notre intérêt à ce beau projet, le Brabant wallon a décidé d'octroyer une somme de 2.000.000 € à la Ville de Louvain-la-Neuve pour la construction d'une piscine. Nous avons d'ailleurs un représentant au Comité d'accompagnement de ce chantier et nous avons obtenu une série de contreparties telles qu'un tarif préférentiel pour l'accès de nos écoles provinciales et des stages pour enfants. Je rappelle toutefois, et c'est un élément important, qu'au début de ce dossier, dans le cadre de notre plan piscines, nous n'intervenons qu'à raison de 3 millions pour la construction des nouvelles piscines et 1 million pour la réfection des piscines et donc lorsque la tripartite gestionnaire de la piscine est venue nous consulter, on lui a indiqué que le plan piscines était déjà terminé chez nous, il était déjà bouclé depuis plusieurs années, et que c'était donc difficile de dégager un budget spécifique. Toutefois, à l'époque, le Collège a fait un effort en disant qu'on dégageait 1 million d'euros puisqu'il s'agissait au départ, et pour refaire la chronologie, de refaire les deux bassins de Louvain-la-Neuve. Ce projet a évolué. Fort heureusement, la tripartite a décidé de construire un nouveau bassin. C'est un projet que nous avons approuvé et de ce fait de ce changement d'orientation, nous avons accepté de donner ces 2 millions d'euros. Il faut savoir qu'à l'époque les discussions que nous avons, discussions que j'ai eues personnellement avec chaque membre de la tripartite gérante du bassin, notre volonté et la contrepartie de notre participation et des deux millions, et le Président du Collège et moi-même avons lourdement insisté sur cet aspect des choses, c'est que évidemment cette piscine soit olympique et que donc le bassin d'échauffement dont vous parliez et la tribune qui était prévue soient bien réalisés. Force est pour nous de constater que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Donc nous n'avons pas été respectés dans nos obligations, dans nos demandes, pardon, et nous allons demander des explications à la tripartite. Alors concernant un budget complémentaire, je pense que vous aurez compris que notre effort a déjà été conséquent. On donne 2.000.000 € sur un budget de 16.500.000 €. Ils sont intégrés dans le plan piscines du Gouvernement wallon. Alors, je ne perds pas espoir, Monsieur Vanham, tout comme vous, je souhaiterais que cette piscine soit olympique. Mais demander une fois de plus à la Province d'encore mettre de l'argent dans la piscine de Louvain-la-Neuve, parce qu'aujourd'hui ils ont pris la décision qu'elle ne serait pas olympique, c'est un petit peu facile. Nous avons des contacts permanents avec le Ministre Crucke et avec Madame Glatiny. Je peux vous assurer qu'on fera le nécessaire au niveau des contacts à prendre. Vous y avez fait allusion. Mais il est hors de question que la Province mette 1 euro de plus dans ce projet que nous soutenons évidemment totalement, là n'est pas la question. Enfin vous aurez compris mon point de vue. Je vous remercie.

Monsieur Olivier Vanham (CDH) :

Merci Monsieur Bastin pour avoir effectivement remis en perspective l'historique de ce dossier puisqu'effectivement il commence aussi à dater. J'ai juste une petite appréhension dans les propos que vous avez tenus qui est que ces 2 millions étaient donc bien conditionnés au caractère olympique. Aujourd'hui le caractère olympique semble ne plus être à l'ordre du jour. Je n'ai pas vu, sauf erreur, passer de modification budgétaire dans laquelle ces 2 millions étaient retirés. Donc est-ce que ça veut dire que ces 2 millions sont déjà considérés comme perdus ?

Monsieur Marc Bastin (MR) :

Le Président du Collège vous répondra sur l'aspect budgétaire s'il le souhaite. Voilà, il inclura ça dans NivelInvest.

Question n°8 relative au rapprochement entre Nivelinvest et NamurInvest

Monsieur Benjamin Goes (CDH) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés Provinciaux, Chers Collègues, La relance économique de notre Province nécessitera la participation de tous les acteurs du Brabant wallon et la mobilisation d'autant d'outils que possible. Parmi les possibilités, je crois sincèrement que NivelInvest est un formidable moyen à la disposition des entreprises existantes et en création en Brabant wallon. D'ailleurs NivelInvest est l'instrument le plus souvent cité pour gérer les 3 millions de fonds de garantie envisagés par la Province dans son Plan de relance. Pour l'heure, un rapprochement avec NamurInvest se profile. Mettant en commun leur personnel au sein d'une nouvelle structure, les deux structures continueront d'exister et devraient conserver leurs organes de décision et leurs budgets. S'il s'agit certainement d'un début de solution, ce rapprochement ne règle cependant pas tous les problèmes ! Notre avis sur la question est clair et a déjà été relayé dans la presse : il faut augmenter les moyens attribués à NivelInvest pour lui permettre de mieux assumer son rôle face à l'importante demande des spin-offs et start-ups brabançonnaises tout en soulageant la trésorerie des entreprises victimes économiques du Covid-19 et reprises dans le portefeuille de l'invest. Or, on le constate depuis des mois, NivelInvest n'a plus les moyens de ses ambitions ! Une solution pourrait être un engagement de la Province dans son invest. Ainsi, en rachetant les parts détenues par IMBC, l'Invest de Mons (12.5 % des parts de l'invest brabançonne) et SambreInvest (12.5% des parts également), la Province posséderait 25% des parts et se doterait d'un outil d'investissement pour toutes les entreprises sans devoir créer d'administrations supplémentaires pour examiner les dossiers, avec à la clef un gain de temps et d'énergie considérable ! Que pensez-vous de cette proposition ? Je vous remercie.

Réponse à la question n°8 relative au rapprochement entre Nivelinvest et NamurInvest

Monsieur Mathieu Michel (MR) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, chers Collègues, Monsieur le Conseiller, je vous remercie pour votre question. J'ai effectivement cru comprendre en lisant la presse que depuis qu'il n'est plus Ministre, l'ancien Bourgmestre CDH de Perwez s'est mis en tête de demander aux autres de faire tout ce qu'il n'a jamais fait lui-même quand il aurait pu le faire. La question précédente d'ailleurs en est également un merveilleux exemple puisqu'effectivement il a été question un moment donné d'une piscine olympique. Au début, et Marco l'a bien rappelé, on était sur 1 million d'euros pour, après le plan piscines, la rénovation d'une piscine. On a néanmoins ajouté 1 million d'euros pour en faire une piscine olympique et lorsqu'on a appris qu'elle ne pourrait pas être olympique, on a considéré qu'on allait garder les 2 millions quand même, c'était déjà assez compliqué de boucler le dossier donc je tiens à rassurer les porteurs de projet, la Province n'a pas l'intention de retirer le montant qui a été mis sur la table. Ce qui est malheureux, c'est qu'effectivement on nous avait bien promis une piscine olympique et on a peut-être un peu le sentiment d'avoir été, en tout cas mal orientés. Cela étant dit, votre question, Monsieur Goes, me permet de faire le point sur la relation entre notre province et NivelInvest. Je crains malheureusement que votre question n'ait été rédigée par quelqu'un qui ne connaît pas très bien le dossier, mais je ne le blâme pas vu la complexité du dossier en question. En termes d'organisation, j'aurais adoré que NivelInvest n'ait pas besoin d'une opération de rapprochement opérationnelle pour garantir sa pérennité. Il me semble que le Brabant wallon est et a été une terre suffisamment fertile pour ne pas devoir en arriver là. C'est un acte manqué pour lequel la Province n'a aucune responsabilité puisque les clés publiques de l'invest ont toujours été dans les mains de la Région wallonne. Le Ministre cité plus haut a dû bien avoir ces clés en mains à un moment donné ou à un autre. Vous comprenez, je ne partage donc pas forcément votre enthousiasme sur la formule envisagée dans la synergie entre NamurInvest et NivelInvest. Mais par contre, je suis un éternel optimiste et je ne demande qu'à être convaincu. Il conviendra, je pense, de rester attentif à ce que la

réalité territoriale du Brabant wallon soit bien respectée et que les investissements de notre territoire bénéficient bien d'une implication totale, d'une implication totale des équipes de la nouvelle structure créée. En ce qui concerne notre rapport avec NivelInvest, je pense également que le Brabant wallon doit s'impliquer davantage dans cette relation. C'est ce que nous faisons en ce moment même, notamment en collaborant avec eux et InBW sur un projet de soutien aux entreprises. Je peux vous rassurer quant à la qualité de nos relations. Je ne peux pas encore à ce stade par contre me prononcer sur la teneur de la relation qui sera la nôtre à l'avenir mais le Collège est prêt à investiguer toutes les options qui peuvent renforcer l'efficacité de NivelInvest au bénéfice de notre territoire et dans le respect des rôles de chacun. C'est dans cet esprit que nous n'excluons pas en bonne intelligence concertée d'intégrer le capital. Néanmoins, la solution que vous évoquez n'apporte finalement aucune réponse en termes de financement. Vous semblez ne pas percevoir qu'une opération qui viserait à entrer dans le capital de NivelInvest via le rachat des parts existantes, IMBC, MonsInvest, SambreInvest, n'augmenterait pas sa capacité d'investissement. Tout au mieux, elle renforcerait sa cohérence territoriale. Si nous voulons renforcer NivelInvest, une option plus pertinente serait une augmentation de capital dans laquelle nous pourrions également intégrer des investisseurs privés. Eu égard aux nombreux contacts que j'ai pu avoir ces derniers temps, l'intérêt me semble réel en Brabant wallon. Monsieur le Conseiller, nous sommes tous convaincus de l'importance de ce dossier pour le Brabant wallon. Il convient de l'aborder avec sérieux et sérénité. Je ne suis pas convaincu, vu les enjeux qu'il représente pour notre territoire, qu'un jeu de ping-pong par presse interposée, comme votre parti nous y habitue, soit la manière la plus professionnelle et efficace de travailler. Néanmoins, sachez que le Collège provincial y accorde une importance particulière au regard du redéploiement de notre territoire dans les prochaines années ; que les contacts avec les acteurs pertinents sont permanents et de qualité et que nous sommes très optimistes quant à la synergie et la complémentarité que nous pourrions développer à l'avenir pour le Brabant wallon. Je vous remercie.

26. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses de fin de séance

Séance du 20 février 2020

Question de fin de séance n° 1 relative au sans-abrisme en Brabant wallon

Madame Morciaux (ECOLO) :

Madame la Présidente, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues. Ma question concerne la problématique de l'absence d'abri de nuit, et plus largement de la problématique de la gestion du sans-abrisme sur le territoire de la province du Brabant wallon. La problématique est, il est vrai complexe, implique un grand nombre d'acteurs, mais nous aimerions avoir un éclairage sur ce qui est mis actuellement en œuvre afin de trouver une solution. Lors de notre précédente interpellation, et plus récemment en décembre sur TV Com, il a été signalé qu'un rapport était en cours de préparation par les maisons d'accueil du Brabant Wallon sur les possibilités d'action en la matière. Je voulais savoir d'une part si un délai était à présent prévu pour la diffusion des conclusions de ce rapport, et éventuellement d'un plan d'action y afférant, et si le conseil en serait informé. Je vous remercie.

Réponse à la question de fin de séance n° 1 relative au sans-abrisme en Brabant wallon

Monsieur Stuckens (MR) :

Madame et Messieurs, très chers Collègues, Madame la Conseillère, Madame la Présidente. Je vous remercie pour votre question. Depuis février 2019, donc j'essaie évidemment de venir sur les éléments plus récents puisque vous aviez eu une réponse assez longue, la fois dernière, et donc on vient sur la nouvelle phase et on progresse, rassurez-vous. Depuis février 2019, un travail est mené sous l'impulsion des maisons d'accueil et avec la coordination du Brabant wallon afin d'établir, je pense que j'y avais fait référence, un cadastre des opérateurs et projets concernés par la question de l'urgence sociale et inclut bien entendu la dimension du sans abris. Plus de 80 structures ont été contactées en Brabant wallon : administrations communales, CPAS, SLSP, AMO, maisons médicales, lieux d'accueil

d'hébergement, de soins, opérateurs visant des publics cibles relevant des assuétudes, de la prostitution, les plans de cohésion sociale, la Croix Rouge, etc. Ce travail a abouti, vous le savez, je pense, à la tenue du 18 au 22 novembre 2019, de 5 tables rondes à Jodoigne, à Tubize, Rixensart, Braine l'Alleud et Chaumont-Gistoux qui ont rencontré un grand succès, si on peut le dire, c'était des très grandes tables rondes rassemblant des intervenants issus du secteur de l'accueil, de l'hébergement, du logement, de la santé, santé mentale, assuétude, CPAS, plans de cohésion sociale à nouveau ainsi que des structures extérieures ayant mené à la mise en place d'un DUS, qui est un dispositif d'urgence sociale, un relai social ou tout autre dispositif de coordination et de mise en réseau. Plusieurs idées sont ressorties des discussions : la mise en place d'un dispositif d'urgence sociale, le développement d'un médibus, le développement de capteurs de logement, le projet house in first et d'autres pistes encore. Sur base de ces informations collectées lors de ces tables rondes dont nous ne diffuserons pas le PV puisque ce sont des acteurs qui se sont exprimés tout à fait librement venant d'associations, d'administrations communales, de CPAS et autres, les PV ne seront pas diffusés, en tout cas, ce n'est pas prévu. La réflexion porte maintenant sur l'idée de la mise en place d'un relai social supracommunal considéré de manière unanime comme un préalable indispensable à tout dispositif d'amélioration de l'accueil des personnes sans abri. Une réunion a d'ailleurs été organisée ce 19 février avec les maisons d'accueil et maternelles du Brabant wallon et une représentante, notamment, du SPW, la direction des affaires sociales, afin d'obtenir des informations permettant de poursuivre ces réflexions. En Brabant wallon, vu l'absence de villes de plus de 50.000 habitants, comme vous le savez, l'association reconnue par le Gouvernement pour porter un tel projet serait un relais social intercommunal qui devrait être constitué soit sous la forme d'une association dite chapitre 12, soit sous la forme d'une association sans but lucratif composée majoritairement par des organismes sociaux sanitaires, publics ou privés, impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion. Ce relais doit répondre à certaines conclusions : AG, Conseil d'administration comprenant une série de représentants publics et privés, disposer d'un coordinateur, mettre en place, éventuellement, un comité de pilotage, etc. La Région nous a informé du fait qu'elle octroie 3 types de financements différents pour les relais sociaux intercommunaux, une subvention couvrant les frais de personnel destinés à couvrir le salaire brut ainsi que les charges sociales, patronales et autres avantages du coordinateur. Cette enveloppe permet également de prendre en charge un mi-temps administratif. Deuxième élément, une subvention de fonctionnement de 25.000 € et 3^{ème} élément, une subvention pour le développement de projets de 100.000 €. Lors de cette réunion du 19 février, la représentante du SPW a fait mention de la possibilité d'octroyer une subvention facultative qui pourrait être octroyée par la Région en soutien à la mise en place d'un projet pilote. Ce qui permettrait via la fédération des maisons d'accueil, je traduis, l'engagement d'un chef de projets dont la mission serait de fédérer les différents acteurs du Brabant wallon e vue de la création d'un relais social. J'insiste bien via la fédération des maisons d'accueil puisque nous ne sommes pas éligibles dans ce projet-là. Voilà pour les pistes concrètes et toutes récentes. La réflexion continue et une prochaine réunion « maisons maternelles, maisons d'accueil et Provinces » est programmée pour le 19 mars prochain, ça, c'est pour anticiper la prochaine question qui sera du coup, peut-être d'actualité. J'espère avoir répondu à vos questions. Merci de votre attention.

27. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites

Question écrite n° 10 de M. Benjamin Goes (CDH) relative à la gestion administrative des services budgétaires, comptables et financiers de la Zone de Secours

J'ai relevé (...) que les contacts dans les autres Provinces étaient les directeurs financiers, ce qui semblait être la pratique d'après les informations reçues de mes collègues des autres provinces, alors qu'en BW c'est le [Service du] Budget qui a suivi le dossier. Y a-t-il une raison d'organisation administrative à cela ?

Réponse du Collège provincial à la question écrite n° 10

En séance du 25 juin 2020 et sur présentation du dossier par Monsieur Marc Bastin, Député provincial en charge des affaires générales, le Collège provincial a pris connaissance de vos questions écrites du 27 mai 2020.

En Province du Brabant wallon, et depuis la création de la Zone de secours du Brabant wallon, c'est la Direction d'administration des Finances via le Service du Budget qui assure la gestion administrative des services budgétaires, comptables et financiers.

Vous trouverez ci-après l'article 5 de la convention de partenariat conclue le 26 mars 2015 entre la Province du Brabant wallon et la Zone de secours qui reprend ce soutien de la Province :

« Article 5 - Services intégrés financiers

La Province assure pour compte de la Zone, sous sa direction et sa responsabilité, la gestion administrative des services budgétaires, comptables et financiers en ce compris l'assistance requise pour le comptable spécial de la zone.

En particulier, les services provinciaux :

- contribuent au travail technique et administratif d'élaboration du budget de la Zone et de ses annexes ainsi que des modifications budgétaires ;
- collaborent à l'élaboration des supports de présentation des budgets et modifications budgétaires (production de graphiques, ...) notamment dans le cadre des séances d'informations aux communes ;
- mettent en place des outils de suivi budgétaire et font régulièrement rapport ;
- accueillent en leur sein le comptable spécial de la zone et mettent à sa disposition des bureaux équipés avec téléphonie, accès Internet, accès au logiciel comptable de la zone ;
- accordent au comptable spécial un soutien en heures de prestations pour des travaux administratifs ou comptables ;
- suivant les instructions du comptable spécial, prennent en charge toute la tenue de la comptabilité de la Zone en ce compris l'encodage des recettes et dépenses, des visas et engagements comptables ainsi que l'élaboration des comptes et bilan. La comptabilité est tenue sur le logiciel comptable acquis par la Zone ;
- prennent en charge l'édition, l'impression, l'envoi et le suivi des factures relatives aux missions des ambulances ainsi qu'aux autres services pompiers susceptibles d'être facturés ;
- particulièrement durant la phase de transition, apportent leur concours à l'élaboration des normes et processus de dépenses, à la rédaction du règlement-redevance relatif aux services pompiers, à la définition des règles de délégation pour les commandes ainsi qu'à l'élaboration du bilan de départ et des règles d'amortissement.

Si le comptable spécial de la Zone est sélectionné par les autorités de la Zone parmi les candidats agents provinciaux répondant au profil de fonction, le coût salarial de cet agent provincial sera intégralement supporté par la Province, hors la prime due par la zone, sur base d'une occupation à temps plein pour cette fonction, au moins pour la 1^{ère} année de fonctionnement.

La Province respecte l'indépendance du comptable spécial de la Zone et veille à garantir une autonomie suffisante aux agents provinciaux collaborant avec le comptable spécial.

La charge de cette mission est évaluée à quatre équivalents temps plein (deux employés d'administration et deux comptables). La Province prend en outre charge le coût des envois postaux des services comptables de la Zone.

Les factures et autres pièces sont toujours établies au nom de la Zone et non de la Province. En aucun cas, la Province ne percevra les sommes dues à la Zone. »

Question écrite n° 11 de Mme Colette Prévost (ECOLO) relative à une possible contradiction entre 2 appels à projets

J'aimerais attirer votre attention sur la possible contradiction entre 2 appels à projets.

L'ASBL « Coup de pouce », en réponse à l'appel à projets « Place aux artistes », prévoit des concerts dans la carrière d'Opprebais. A ce stade, il y a une demande de dérogation à la SWDE car c'est une zone de captage. Il y a aussi la question du biotope très particulier et fragile qui en fait une zone protégée (loi européenne et directives régionales).

La Province a par ailleurs lancé un appel à projets « biodiversité ».

Défendre la biodiversité d'un côté et la laisser endommager d'un autre côté me semble problématique.

Qu'en pensez-vous ?

Réponse du Collège provincial à la question écrite n° 11

En séance du 30 juillet 2020 et sur présentation du dossier par Monsieur Marc Bastin, Député provincial en charge des affaires générales, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 25 juin 2020 relative à la possible contradiction entre deux appels à projets.

Pour votre parfaite information, la carrière d'Opprebais ne fait l'objet d'aucun dossier rentré dans le cadre de l'appel à projet « Biodiversité ».

Pour ce qui concerne « Place aux artistes », l'action vise le soutien aux acteurs du secteur culturel dans le but de relancer les activités artistiques sur le territoire du Brabant wallon durant l'été. Comme pour tous les subsides octroyés pour des événements publics, le soutien de la Province ne rend pas celle-ci responsable des manifestations et ne dédouane en aucun cas les organisateurs du respect des règles de sécurité, de mobilité, etc. Ceux-ci doivent assumer la pleine et entière responsabilité de leurs activités vis-à-vis des autorités.

Ainsi, il n'appartient pas à la Province de se substituer aux autres niveaux de pouvoir, notamment au niveau communal qui dispose de la compétence pour autoriser ou interdire les activités sur son territoire au regard des risques évalués en fonction de l'ampleur de l'événement.

Dans le cas présent, vous comprendrez qu'il était de la responsabilité de l'organisateur d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès de la commune et du propriétaire du site.

Il est porté à notre connaissance que l'évènement n'a pas eu lieu aux endroits initialement prévus, sur les terrains gérés par la SWDE vu la réglementation en matière de protection des captages d'eaux mais bien sur des terrains communaux. Un dialogue est actuellement instauré entre les parties pour faire respecter ces réglementations.

Cela n'enlève évidemment rien à l'intérêt constant du Collège provincial en matière de biodiversité. Dans un processus d'amélioration continue, nos services étudient la possibilité d'introduire d'éventuelles clauses environnementales dans le processus de subsidiation, toujours dans le respect du cadre légal et de compétences qui est le nôtre.

Question écrite n° 12 de M. Benjamin Goes (CDH) relative à la publication de questions et réponses dans le Bulletin provincial

En cherchant parmi les publications officielles de la Province du Brabant wallon, j'ai pu constater que deux de mes questions orales d'actualité [au Conseil provincial] semblent manquer à l'appel :

- 20/12/2018 : Question d'actualité relative au projet de la Ministre des Pouvoirs locaux relatif à la réforme des Provinces
- 31/01/2019 : Question d'actualité relative à l'association des conseillers provinciaux aux vœux du personnel provincial

Pourriez-vous m'indiquer, au cas où mes recherches n'ont pas été menées correctement, où se trouvent ces publications ? A défaut de publication, y a-t-il une explication à cela ? Comment remédier à cette situation pour l'avenir ?

Réponse du Collège provincial à la question écrite n° 12

En séance du 30/7/20 et sur présentation du dossier par Monsieur Marc Bastin, Député provincial en charge des affaires générales, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 20 juillet 2020.

Concernant votre question d'actualité relative à l'association des conseillers provinciaux aux vœux du personnel provincial, celle-ci a été publiée ainsi que la réponse apportée par le Collège provincial, dans le bulletin provincial n°7/2019 en date du 8 juillet 2019 (à la page 190 plus précisément). Pour rappel, cette question a été posée lors du Conseil du 28 février 2019 et a été requalifiée en question de fin de séance par la Présidente du Conseil provincial.

Concernant votre question d'actualité relative au projet de la Ministre des Pouvoirs locaux relatif à la réforme des Provinces, malheureusement elle n'a pas été publiée. Nous nous en excusons et vous remercions de votre vigilance.

Afin d'éviter un tel oubli à l'avenir, et dans un souci d'efficacité des services provinciaux, une réorganisation des tâches a été opérée au sein de l'administration afin que les agents chargés de l'organisation des séances du Conseil provincial se chargent également de la confection du Bulletin provincial.

28. CONSEIL PROVINCIAL 2018 – Questions et réponses orales

Séance du 20 décembre 2018

Question n°8/2018 relative à la réforme des provinces

Madame Smets (PS) :

Monsieur le Gouverneur, Madame la Présidente, Madame, Messieurs les Députés, chers Collègues. Ces dernières semaines, la presse s'est fait l'écho de la réforme des Provinces qu'entend mener le gouvernement wallon. Il y a quelques jours à peine, le Conseil 27+1 a largement commenté le projet porté par la Ministre des Pouvoirs locaux. Et, si je m'en réfère aux articles parus au lendemain de ce Conseil, de nombreux bourgmestres du Brabant wallon, tous partis confondus, ont fait part de leur inquiétude face à cette réforme. Le groupe PS partage entièrement celle-ci. Nous ne sommes pas contre une évolution de l'institution provinciale. Cela figurait, du reste, dans notre programme. Toutefois, évolution ne signifie pas révolution, encore moins suppression des Provinces. Nous défendons donc clairement l'institution provinciale. A titre personnel, je la défends car je la vis comme conseillère provinciale depuis de nombreuses années. Je la défends aussi car je l'ai vécue comme bourgmestre pendant 12 années. J'ai ainsi pu vivre son évolution en Brabant wallon. La Province n'est peut-être pas l'institution la plus sexy, quoi que, et les citoyens ne la connaissent pas encore assez. Cependant, en tant que socialistes, nous ne pouvons accepter que l'on fasse payer au Brabant wallon d'éventuels problèmes apparus ailleurs. Nos collègues de Namur ont d'ailleurs également dénoncé cette réforme. En Brabant wallon, notre institution n'a eu de cesse que de se remettre en question, d'innover, de proposer des aides aux Communes sur base d'appels à projets répondant directement aux besoins des Communes. La supracommunalité est toujours au cœur des décisions et le conseil 27+1 en est une parfaite illustration. Si on en croit les déclarations de la Ministre, la Région wallonne voudrait reprendre plusieurs compétences essentielles. Je n'en retiendrai qu'une seule : la zone de secours. On nous assure que le Fonds des Provinces en assurera le financement mais, comme Mathieu Michel l'a encore rappelé il y a quelques jours, la Province la finance aujourd'hui à hauteur de 6 millions d'euros annuellement, là où la Région propose un montant de 1,5 million. Je m'inquiète donc du poids de cette réforme et de ce qu'elle aura comme poids sur les finances des Communes déjà malmenées. Il ne s'agit

là que d'un exemple. Je pourrais parler du développement territorial en certains de ses aspects, que je ne citerai pas, comme le logement (je cite quand même), de la mobilité, de la promotion touristique ou encore de la santé. Cette réforme ferait tellement abstraction des nombreux efforts entrepris afin de rendre notre institution plus dynamique, plus proche des communes et de leurs citoyens que je ne peux pas me résoudre au silence. Aussi et même s'il ne s'agit pas de matières en lien avec la Région, je m'inquiète pour notre enseignement provincial. Saura-t-on poursuivre nos objectifs de qualité pour cet enseignement qui prouve lui aussi toute sa pertinence au quotidien et sa nécessité ? Quelle sera aussi sa place dans le contexte de cette réforme ? Ma question est donc de savoir quel est le positionnement du Collège provincial par rapport à la réforme en cours et aux différentes questions qu'elle pose ? En vous remerciant.

Question n°9/2018 relative à la réforme des provinces

Monsieur Goes (CDH) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Lors de la réunion du Conseil 27+1 du mercredi 12 décembre, où beaucoup d'entre vous étaient présents, le Président du Collège provincial a abordé un point hors ordre du jour en raison d'informations reçues relatives à un avant-projet de décret soumis par la Ministre des Pouvoirs locaux au Gouvernement wallon visant à réformer les Provinces. La presse a fait écho de la réaction plutôt froide au projet de réforme manifestée tant par le Président du Collège que par plusieurs bourgmestres présents tous partis confondus. Le groupe CDH partage l'inquiétude du Collège provincial. Pour nous la nécessité de maintenir le niveau de services qu'apporte la Province aux citoyens, directement ou indirectement par le biais des Communes, est tout à fait prioritaire sur l'organisation institutionnelle. Cette dernière ne peut s'envisager que si elle garantit le maintien voire le renforcement de ces services. Les gens ne sont en effet plus dupes de ces réformes institutionnelles présentées comme visant à offrir un meilleur service aux citoyens alors que leur fondement réel est tout autre. En l'occurrence, on ne voit pas très bien en quoi la réforme proposée va assurer les services rendus actuellement aux citoyens alors qu'elle s'apparente simplement à un hold-up sur le fonds des Provinces, avec comme premier impact le fonctionnement de la zone de secours et donc la sécurité des Brabançons wallons ou encore l'impact sur l'agence de promotion immobilière du Brabant wallon. Les Provinces, notre Province, méritent mieux que des projets annotés sur un bout de table en fin de soirée entre initiés. Une vraie réforme demande de la concertation et de la réflexion en profondeur afin d'analyser, avec tous les acteurs concernés, quels sont les services rendus actuellement et si effectivement d'autres niveaux de pouvoir pourraient les garantir voire les renforcer. Cela serait une vraie opération au bénéfice de la population, et non pas une opération de trésorerie de la Région wallonne. Et j'en parle d'autant plus à l'aise que mon parti le CDH est allié au MR au Gouvernement wallon. Je déplore ce qui ressemble plus à un effet d'annonce précipité en fin de législature, histoire de dire que quelque chose a été fait. Je regrette fortement un manque de vision et de concertation, qui se reflète cruellement dans le communiqué de presse de la Ministre des Pouvoirs locaux. Monsieur le Président du Collège, la discussion a été initiée au sein des 27+1. Je tiens à vous remercier pour votre courage et la franchise dont vous avez fait preuve alors que le dossier relève d'un Ministre de votre propre parti. Je salue également le fait d'avoir associé les Communes à cette réflexion qui les concerne également. Il me semble cependant que le Conseil provincial est l'instance la plus adaptée pour discuter de cette réforme. Pour le groupe CDH, il y a urgence, l'association des Provinces wallonnes a 45 jours pour remettre son avis, soit aux alentours du 18 janvier si mes calculs sont bons. Je ne connais pas la date à laquelle l'avis a été demandé. Il serait dommageable que la position du Brabant wallon ne soit pas prise en compte. Nous espérons que le Collège provincial se mobilisera tenant compte des délais légaux. En l'absence de réaction, le groupe CDH se concertera avec les autres groupes politiques afin de réunir le tiers des Conseillers nécessaires à la convocation d'un Conseil provincial début janvier qui serait spécifiquement dédié à cette thématique. Au nom de mon groupe, j'ai donc 3 questions à soumettre au Collège provincial. Premièrement : envisagez-vous d'avancer avant le 18 janvier la prochaine séance du Conseil provincial programmée le 31 janvier 2019 ou de la maintenir mais alors de convoquer avant le 18 janvier une autre séance spécialement consacrée à cette question avec pour objectif d'élaborer un avis officiel de la Province du Brabant wallon sur ce projet de réforme ? Deuxièmement : pourrait-on envisager d'associer les Communes à l'élaboration de cet avis officiel, par exemple sur la forme d'une motion à présenter aux Conseils communaux ? Enfin, au vu de la réaction inquiète du Président du

Collège répercutée dans la presse, une concertation au sein du MR, entre Brabançons wallons (puisque la Ministre des Pouvoirs locaux est du Brabant wallon), est-elle envisagée afin de mieux tenir compte de nos préoccupations communes et si oui pensez-vous pouvoir y être mieux entendus ? Je vous remercie.

Réponse aux questions n°8 et n°9 relatives à la réforme des provinces

Monsieur Michel (MR) :

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, chers Collègues, chers vous tous. Je vais répondre évidemment aux 2 intervenants en même temps et peut-être commencer rapidement par répondre aux questions de Monsieur Goes plus spécifiquement. Pour vous présenter, en fait, ce que vous attendez, Monsieur Goes, c'est-à-dire l'avis du Collège provincial. C'est pour cela, que je me permettrai, peut-être, d'être un petit peu plus long qu'à l'accoutumée. Je ne serai pas complet, je ne vous lirai pas l'ensemble de l'avis mais il vous sera remis dans un instant. C'est un avis qui est passé au Collège provincial, ce matin. Et donc, effectivement, nous n'envisageons pas de soumettre, en fait, cet avis au Conseil provincial puisque l'avis qui doit être remis est un avis du Collège provincial qui sera transmis, évidemment, à l'APW qui sera aussi transmis à l'ensemble des Ministres du Brabant wallon, à l'ensemble des Bourgmestres du Brabant wallon, à l'ensemble des Députés régionaux et fédéraux du Brabant wallon et probablement aussi, rassurez-vous, à l'ensemble des groupes politiques de ce Conseil et, il vous sera loisible d'émettre spontanément ou non, d'ailleurs, un avis qui reprend tout ou partie de cet avis que vous verrez fort complet. Je pense que c'est important, effectivement, par rapport au nombre des enjeux puisque c'est la première fois qu'un texte au-delà des déclarations d'intention des uns et des autres, qu'un texte complet, officiel, peut nous parvenir sur les intentions. (Je peux vous dire que si nous avons l'occasion de lire de temps en temps l'une ou l'autre indication tombée d'un camion ou d'un cabinet, le texte a fortement évolué et sa dernière version a été une découverte totale pour bon nombre d'entre nous). Associer la réflexion avec les Communes, bien entendu. Par contre, pour nous, c'est peut-être ce qui nous singularise également, l'autonomie locale est essentielle et il appartiendra donc aux Communes qui le souhaitent de lire notre avis, de l'apprécier ou de ne pas l'apprécier, de le faire sien également et de le porter là où ils pourront le porter (ou pas) que ce soit auprès de l'Union des villes et Communes, que ce soit auprès de la Ministre, que ce soit auprès d'un certain nombre de sections locales de parti ou autre, ça je laisse chacun juger de la pertinence de l'action à réaliser. Pour ce qui concerne les réunions internes au MR, le MR n'est pas encore une institution publique du Brabant wallon et donc vous nous laisserez en famille régler ce qui doit l'être. Je me permettrai, si vous le voulez bien, cet édit complet vous sera déposé dans un instant, mais de vous en lire le préambule, de vous en lire la conclusion et d'aller même un petit peu plus loin que ça. Parce que, vous le savez, le Brabant wallon ne s'est jamais assis sur une institution pour une institution. Le Brabant wallon, ces dernières années, s'est beaucoup repensé, s'est beaucoup réinventé pour essayer d'être le plus pertinent possible et le plus efficace possible, au-delà de la lecture que nous pourrions avoir de ce projet de décret, il est important, à un moment donné, de proposer également sa propre réforme. Il est, à un moment donné, important d'être aussi force de proposition et pas uniquement dans une dynamique où on s'assied sur des acquis et on joue la politique du non. Globalement, ce préambule se présente de la façon suivante, je me permettrai de lire le texte qui va vous être remis dans une seconde. Le Brabant wallon, je viens de le dire, s'est toujours montré ouvert et volontariste sur les réformes institutionnelles, qu'il s'agisse d'imaginer de nouveaux modes aux présentations démocratiques au niveau supracommunal, de travailler à une mutualisation efficiente des moyens et des intelligences, en soutenant par priorité les Communes du territoire ou encore de repenser la pertinence de son action dans les différents secteurs dans lesquels il intervient. Outre le Conseil 27+1 que nous venons de citer et qui est par ailleurs, par la Ministre, elle-même, cité en exemple comme mode de concertation permanente supracommunale, mentionnons aussi les mécanismes d'appels à projets, justes et équitables qui instaurent effectivement des critères objectifs, récurrents et non discriminants pour soutenir des projets de toutes les Communes de son territoire, les mises en place d'une zone de secours unique avec les mises à disposition et le transfert de moyens provinciaux importants, ça a été rappelé par Madame Smets, ou encore la rationalisation plus récente des maisons du tourisme par la création, et la volonté de créer jusqu'au bout, une Maison du tourisme unique en Brabant wallon. Il ne s'agit dans cet avis certainement pas de défendre un statu quo, ni même avoir des tabous sur des organes, des mandats ou encore ceux du Collège provincial. Je peux vous dire que demain, le Collège provincial peut disparaître, nous pourrions survivre à cela. Par contre, le Brabant

wallon, Province et Communes, revendique pour sa population que les réformes qui l'impactent soient faites dans le respect de son territoire et en concertation avec ses représentants légitimes et démocratiques. Sa réforme ne peut s'envisager que sur base d'analyses sérieuses de leurs conséquences tant sur les finances des Communes que sur l'emploi, le tissu associatif ou encore les services spécifiques rendus à la population. Elles doivent également garantir un même niveau de gouvernance et de transparence, et assurer le maintien d'une fiscalité juste pour l'ensemble des Brabançons wallons. En clair, le Brabant wallon ne veut pas d'une suppression larvée des Provinces qui seraient remplacées par une nouvelle couche opaque et coûteuse d'intercommunales. Le Brabant wallon ne veut pas non plus d'une centralisation jacobine de la Région wallonne ou les seuls interlocuteurs de nos Communes et de leur population seraient des fonctionnaires non directement responsables devant eux. Le Brabant wallon ne veut pas non plus d'une centralisation régionale des recettes fiscales qui, au-delà d'une solidarité déjà largement assumée par l'impôt versé par les Brabançons wallons à la Région, ne garantirait pas un minimum de retour des contributions fiscales de sa population pour préserver les services communaux et supracommunaux de base et une vie associative déjà largement défavorisée dans les flux régionaux et de la Communauté française. Le projet de la Ministre est, sur tous ces points, lacunaire, en termes de démocratie, de transparence, de proximité et de dialogue avec le citoyen, de garanties pour les finances communales ou encore en ce qui concerne nos services (santé, sport, culture, social), nos services à une population déjà très mal desservie en raison du caractère rural, et très peu considérée, il faut le rappeler, par les technocrates wallons du territoire. J'en veux pour preuve, pour ceux qui assistaient au Conseil 27+1, le schéma de document territorial qui est actuellement soumis à consultation. Il n'en dit d'ailleurs pas plus, ce projet, au sujet des 12.000 collaborateurs provinciaux qui se lèvent chaque jour pour travailler avec rigueur et efficacité pour le bien-être de tous les Brabançons wallons. Tout en étant perfectible, bien entendu, les institutions locales telles qu'elles ont été établies par la constitution belge préservent ses valeurs et ses équilibres. Le projet de la Ministre, tout en poursuivant des objectifs que nous considérons comme étant louables, n'envisage à aucun moment, une quelconque continuation, amélioration ou alternative aux actions menées. Il ne se définit que par la négative en retirant ou en supprimant aux Provinces des compétences et surtout les financements y afférant tout en rejetant à plus tard ce qui devrait venir suppléer à ces soustractions. Dans ces conditions, il est évident que le Brabant wallon, sans garantie pour sa population, ne peut que rejeter cette proposition de décret. A l'entame d'une législature locale, le Gouvernement wallon, désormais, vous le savez certainement, impose à toutes les Communes et toutes les Provinces d'établir, dans les 6 mois, on en a déjà parlé, un programme stratégique transversal devant planifier les grands objectifs stratégiques de la législature. Etre opérationnalisé dans le cadre d'une collaboration positive entre Collège et administration, sous le contrôle public du Conseil, portant également des indications en termes de moyens humains et budgétaires. Quel exemple de gouvernance et de bonne gestion publique montre-t-il à ses pouvoirs d'y subordonner par pareille décision, non étayée, non planifiée, non concertée. Comment peut-il créer ainsi lui-même les conditions d'une si grande incertitude et précarité financière et en termes d'emplois. Pour les Provinces d'abord, mais aussi pour les Communes. Le Brabant wallon demande au Gouvernement wallon de retirer ce projet porteur d'une philosophie jacobine désuète et autoritaire, Pour créer les conditions d'une définition stratégique, porteuse d'avenir, en vue de la réorganisation intra-institutionnelle wallonne, prenant en compte à la fois les impératifs de démocratie et de représentativité, de respect du droit et des personnes, de gouvernance exemplaire, d'actions et de dépenses publiques pertinentes déployées sur un juste territoire, au contact et à l'écoute des citoyens responsables et soutenus par une fiscalité solidaire et légitime. Pour le Brabant wallon, aujourd'hui, en fait, le véritable enjeu stratégique d'une réforme au niveau intra-institutionnel wallon, il repose en fait sur 3 éléments. Un : redéfinir les territoires supracommunaux à la juste taille des services spécifiques, pertinents, répondant aux besoins de sa population et ses perspectives de développement; redéfinir des territoires supracommunaux. Deuxième élément : favoriser une péréquation financière au départ d'une fiscalité responsable et grâce à des organes élus directs, contrôlés par le contribuable dont le travail est la source de cet impôt. Juste péréquation financière. Et le troisième élément, de créer une lisibilité, une transparence intra-institutionnelle verticale en réformant l'organisation générale des pouvoirs publics wallons, non pas par la suppression à priori d'une strate horizontale mais en nettoyant l'ensemble des organismes satellitaires, des institutions dotées d'organes d'élus directs et qui brouillent, eux, très clairement l'identification des responsables publics et le contrôle de leurs actions. Fondé sur ces enjeux stratégiques que je viens d'évoquer, de recherche du juste territoire, d'une péréquation fiscale responsable et d'une meilleure lisibilité institutionnelle, le Brabant wallon, en tout cas le Collège

provincial du Brabant wallon, a souhaité, effectivement, mettre sur la table une proposition d'autres réformes, une alternative, quelque chose qui peut effectivement remplir l'ensemble des objectifs. - vous les verrez, définis, bien déterminés, bien détaillés dans votre note - qui remplit les options et les objectifs de meilleure lisibilité, de meilleure efficacité, mais qui correspond selon nous au modèle que la supracommunauté devrait devenir. Je tiens, d'ores et déjà, à m'excuser auprès de l'ensemble des agents provinciaux de cette salle, ils passent par le premier point : c'est la suppression des Provinces. Effectivement, nous avons la conviction que pour revoir le modèle intra-institutionnel wallon, il faut supprimer les Provinces... mais pas pour rien. Pour les remplacer par autre chose. Pour les remplacer par une autre structure, qui est une structure que la Constitution a prévu d'ailleurs, qui est une structure supracommunale, qui, elle aussi, est dotée d'élus directs de même dynamique de gouvernance, de même capacité de prélèvement de l'impôt, d'autonomie fiscale et d'autonomie locale. Ça nécessite, forcément, de se réinterroger sur une notion qu'on a perdue totalement de vue, c'est d'ailleurs incompréhensible qu'on perde cette notion essentielle de vue qui est en fait de se poser la question de savoir quel est le juste territoire ? Quel est le juste territoire à l'échelle duquel la supracommunauté peut s'exercer ? Est-ce que le juste territoire pour exercer la supracommunauté, c'est 5 communes, 25 communes, 89 communes ? Il s'agit effectivement d'une question essentielle à se poser et il est évident que la question du juste territoire, ce territoire supra-communal, cette cohérence doit se justifier par la capacité de représentativité, de pertinence des actions, de taille et de dialogue, c'est quelque chose qui est fondamental : suppression des Provinces, création de territoires supracommunaux et réflexion sur le juste territoire. Une fois que vous avez un territoire juste, élu direct, il s'agit de lui donner des missions, des compétences. Ce territoire, nous l'envisageons dans une dynamique et c'est essentiel dans une dynamique de supracommunauté, nous l'envisageons, et je suis convaincu, il doit s'organiser, à l'échelle d'un territoire cohérent, une mécanique de gouvernance ascendante, qui confie aux communes le choix des orientations stratégiques et charge l'institution supracommunale de les mettre en œuvre. Il s'agit de donner cette institution aux Communes. Comment ? C'est assez facile en fait. On peut, à ce moment-là, travailler sur des actions choisies au départ d'un contrat de développement territorial, c'est-à-dire, en fait, sur base d'un diagnostic plurisectoriel, à long terme sur lequel on fédère la définition des priorités stratégiques avec les différents opérateurs clés du territoire et en premier chef, les Communes, la Région wallonne, la collectivité supracommunale, et considérant, effectivement, que cette collectivité supracommunale a le devoir de coordonner les priorités ainsi identifiées. La collectivité supracommunale aurait donc un socle de compétences générales d'intérêt supracommunal dans lequel on peut retrouver l'enseignement, ou d'autres compétences si elles ne peuvent pas être transférées ailleurs, mais qu'elle ne pourra activer que dans une méthode de planifications stratégiques concertées avec la Région wallonne et les Communes de son territoire. Ça, c'est pour les compétences. En termes de financement, je vous le disais, puisqu'on est sur une structure supracommunale, sur un juste territoire avec des élus directs et avec une autonomie fiscale, c'est très facile : la collectivité supracommunale conserverait comme socle de base de son financement, une fiscalité supra-communale qui sera affectée de manière concertée dans le cadre de ce fameux plan territorial, et la Région wallonne compléterait éventuellement en fonction de compétences dédiées à certains territoires des compléments de financement. Au niveau des organes, je vous le disais, la Constitution impose que cette structure territoriale supracommunale soit composée d'élus directs. Il y aura donc un Conseil supracommunal dont l'arrondissement, dont la circonscription électorale serait sur l'ensemble du territoire, un seul district pour l'ensemble du territoire. Le Collège supracommunal serait mis en place, effectivement, pour les gestions quotidiennes. On proposerait probablement le même mécanisme que pour l'élection directe du bourgmestre, l'élection directe du président du Collège supracommunal, le gouverneur, bien entendu, surtout chez nous, conserverait ses attributions actuelles, statu quo de haut fonctionnaire. Par contre, effectivement, nous suggérerions une modification des conditions d'accès et du processus de sélection ainsi que l'exercice de la fonction sur le régime du mandat comme les autres hauts fonctionnaires régionaux en incluant la possibilité, bien entendu, de mobilité interne dans d'autres fonctions de l'Etat aux termes de ce mandant. Une assemblée stratégique territoriale sera mise en place, un peu à l'instar de ce que serait le 27+1 et dans lequel une mécanique de votation pourrait être mise en place pour que chaque commune puisse effectivement être représentée à travers son exécutif mais également de par la juste proportion de ses représentants. Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vous l'ai déjà dit - ou était-ce à l'ancien Conseil - un mandataire ne doit pas se battre pour une institution mais je pense qu'il ne doit pas se battre contre une institution non plus. Il doit avant tout, et je peux vous dire que ça m'a été répété très jeune, un mandataire, il doit avant tout aimer les gens et tout faire pour améliorer leur

quotidien. Je suis convaincu que c'est ce qui anime chacune et chacun d'entre nous dans cette assemblée. En Brabant wallon, nous aimons avoir un cap, une ligne d'horizon, une vision pour nos 27 Communes mais plus que tout, nous aimons être utiles et efficaces pour nos 400.000 habitants et c'est comme ça que nous allons continuer à travailler.